

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 23 – SAMEDI 25 AVRIL 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3579
Affaires étrangères	3601
Affaires sociales	3609
Finances	3619
Lois	3629
Commissions mixtes paritaires	3639
Commissions d'enquête	3651
Programme de travail pour la semaine du 27 au 30 avril 1998	3705

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3593
• <i>Culture - Modification de l'ordonnance n° 45 - 2335 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (Pjl n° 343)</i>	
Examen du rapport.....	3579
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions</i>	
- Demande de saisine pour avis.....	3593
• <i>Groupe de travail - Communication audiovisuelle</i>	
- Désignation d'un membre	3593
• <i>Nouvelles technologies</i>	
- Audition de M. Henri Guillaume, vice-président de l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP).....	3593
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3607
• <i>Audition de M. Félix Rohatyn, ambassadeur des États-Unis d'Amérique en France</i>	3601
 Affaires sociales	
• <i>Loi de financement de la sécurité sociale</i>	
- Audition de M. Jean-Marie Spaeth, président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	3609

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3626
• <i>Contrôle budgétaire - Mission d'information au Togo, Nigéria, Ghana, Gabon et Guinée Équatoriale (8 au 21 février 1998)</i>	
- Communication	3619
• <i>Résolutions européennes - Recommandation de la commission relative au rapport sur l'état de convergence et recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (Ppr n^{os} 362, 370 et 378 - E.1045)</i>	
- Examen des amendements	3622-3626
- Adoption de la résolution de la commission	3624
• <i>Banque de France - Participation au système européen de banques centrales (Pjl n° 383)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	3624
- Examen des amendements	3624
• <i>Organisme extraparlimentaire - Conseil national des assurances</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	3624
• <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques - Évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France</i>	
- Demande de saisine	3626
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions</i>	
- Demande de saisine pour avis	3626

Lois

• <i>Responsabilité civile - Responsabilité du fait des produits défectueux (Ppl n° 360)</i>	
- Examen des amendements en deuxième lecture	3629

• <i>Examens et concours - Validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (Ppl n° 336)</i>	
- Examen des amendements en deuxième lecture	3631
• <i>Propriété intellectuelle - Protection juridique des bases de données (Pjl n° 344)</i>	
- Examen du rapport.....	3634
• <i>Famille - Participation de l'orphelin au conseil de famille (Ppl n° 99)</i>	
- Examen du rapport.....	3637

Commissions mixtes paritaires

• <i>Réduction du temps de travail</i>	3639
• <i>Statut Banque de France.....</i>	3649

Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France

• <i>Audition de M. Robert Pantaloni, administrateur d'Électricité de France (EDF), représentant de Force ouvrière (FO)</i>	3651
• <i>Audition de MM. Didier Frachon et Jean-Pierre Sotura, représentants de la Confédération générale du travail (Énergie)</i>	3654
• <i>Audition de MM. Jean-Marc Mauchauffée et Jean-Louis Lefranc, administrateurs EDF et GDF, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>	3657
• <i>Audition de Mme Monique Sené, Présidente du groupement scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN).</i>	3662
• <i>Audition de MM. Pierre Jacquart et Daniel Morel, respectivement président et directeur général de l'Institut français du pétrole</i>	3666
• <i>Audition de M. Christian Pierret, Secrétaire d'Etat à l'industrie</i>	3669

Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1^{er} juillet 1997

- *Audition de M. André Bizeul, chef du service du contrôle de l'immigration de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle* 3683
- *Audition de Me Christian Bruschi, représentant la conférence des Bâtonniers* 3691
- *Audition de Mme Claire Rodier et de M. François Martini, membres permanents du Groupement d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI)* 3694
- *Audition de Mme Arlette Heymann-Doat, vice-présidente, et de Mme Dominique Noguères, membre du comité central de la ligue des droits de l'Homme* 3698

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

- *Audition de M. Gilles Leservot, directeur général de Scetauroute (Caisse des dépôts et consignations)* 3703
- *Audition de M. Henry Roux-Alezais, président du Port de Marseille* 3703

Programme de travail des commissions, commissions d'enquête, groupes de travail et offices pour la semaine du 27 au 30 avril 1998.

3705

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Philippe Nachbar** sur le **projet de loi n° 343 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux **spectacles**.**

En introduction, **M. Philippe Nachbar, rapporteur** a indiqué que le projet de loi tendait à rénover les dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles, qui n'a pas fait l'objet de modifications notables depuis cinquante ans. Il a souligné que cette réforme ne remettait cependant pas en cause le cadre général de cette réglementation, à laquelle les professionnels du spectacle vivant sont attachés. Il a approuvé les grandes orientations du projet de loi, tout en indiquant qu'il proposerait de préciser certaines de ces dispositions, afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité.

Il a, en premier lieu, présenté les principales caractéristiques de l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles.

L'ordonnance sur les spectacles s'applique aux exploitants de salles et aux producteurs de spectacles vivants. Elle distingue six catégories d'entreprises de spectacles et subordonne l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles à la délivrance d'une licence valable pour l'une de ces catégories. Cette licence est attribuée selon les catégories par le ministère de la culture, après avis d'une commission nationale, ou par le préfet de département, après avis d'une commission régionale. La délivrance de la licence est soumise à plusieurs conditions garantissant, en particulier, la moralité et la compétence de son titulaire.

La licence peut être retirée lorsque le titulaire ne remplit plus les conditions fixées pour la délivrance de la licence ou en cas d'infractions graves et répétées de la législation sociale. L'ordonnance prévoit, enfin, des cas de dispense de la licence pour deux catégories de spectacles : les spectacles occasionnels et les théâtres d'essai.

M. Philippe Nachbar, rapporteur, a indiqué que cette réglementation répondait, à l'origine, à plusieurs objectifs :

- la volonté de garantir la moralité des entrepreneurs de spectacles et d'assurer une police des spectacles ;

- la protection de la profession d'entrepreneur de spectacles contre la concurrence déloyale que pouvaient exercer en particulier des organisateurs occasionnels de spectacles, ainsi qu'un certain souci de protectionnisme ;

- la professionnalisation de la profession d'entrepreneur de spectacles, que devaient favoriser les conditions de compétence et d'expérience imposées pour la délivrance de la licence ;

- le contrôle et le respect de la législation sociale, afin de garantir des conditions de concurrence équitables et de protéger les artistes du spectacle.

Il a fait observer que, depuis cinquante ans, le poids relatif de ces différents objectifs avait sensiblement évolué, les préoccupations de police des spectacles ou de protectionnisme s'étant progressivement effacées devant la volonté de favoriser la professionnalisation des responsables d'entreprises de spectacles vivants et le souci d'assurer le respect de la législation sociale.

M. Philippe Nachbar, rapporteur, a ensuite souligné l'inadaptation et la complexité de certaines dispositions de l'ordonnance.

Les catégories de licences, mal définies, ne reflètent pas l'organisation de ce secteur, elles ne correspondent ni à la réalité des métiers du spectacle vivant et ni à la

répartition des compétences entre les différentes directions du ministère de la culture.

Le champ d'application de l'ordonnance ne couvre qu'une partie des entrepreneurs de spectacles vivants. Il exclut ainsi les théâtres nationaux et les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques. De même, il ne s'étend pas aux diffuseurs qui, en tant qu'intermédiaires entre les producteurs et les exploitants de salles, sont devenus des entrepreneurs de spectacle à part entière.

Le rapporteur a également relevé que l'ordonnance imposait aux entrepreneurs de spectacles des procédures administratives inutilement complexes.

Toute création d'entreprise doit être précédée d'une déclaration au ministère de la culture ainsi qu'à la préfecture du département. Toute édification de salle de spectacles doit, en outre, être accompagnée d'une déclaration spéciale. L'ordonnance prévoit, en plus de cinq catégories de licences, deux régimes de licences, l'un temporaire et l'autre définitif et distingue même les licences pour Paris de celles pour la province.

Il a enfin indiqué que la complexité et l'inadaptation de certaines dispositions de l'ordonnance sur les spectacles avaient sans doute contribué à ce qu'elles ne soient pas toujours appliquées.

Les dispositions les plus obsolètes de l'ordonnance, telles que l'exigence d'un certificat de bonne vie et moeurs, la distinction entre les licences pour Paris et pour la province, sont tombées en désuétude, d'autres dispositions font l'objet d'une interprétation très libre. En outre, l'absence de moyens de contrôle contribue à ce que les obligations fixées par l'ordonnance ne soient pas toujours appliquées.

M. Philippe Nachbar, rapporteur, a présenté, en second lieu, les principaux objectifs du projet de loi.

Il a indiqué que le premier d'entre eux était de reconnaître, dans l'ordonnance, les différents métiers d'entrepreneurs de spectacles vivants.

Il a tout d'abord fait observer que cette réforme procédait du choix initial de ne pas remettre en cause le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, auquel les professionnels du spectacle vivant sont très attachés.

La licence est considérée, par les entrepreneurs de spectacles, comme un instrument de reconnaissance d'une qualification professionnelle. L'ordonnance est, en outre, assimilée à un régime protecteur des activités du spectacle, en particulier, en raison des dispositions relatives aux salles de spectacles qui soumettent à autorisation du ministre de la culture toute démolition ou changement d'affectation des théâtres fixes et des salles de concert et protègent ainsi le parc de salles de spectacles vivant et en particulier certains éléments du patrimoine architectural.

Après avoir indiqué que le projet de loi instituait un cadre juridique uniforme pour l'ensemble de la profession des entrepreneurs de spectacles vivants, il a insisté sur le fait que le projet de loi procédait à une refonte des catégories de licences, qui correspondront désormais aux trois principaux métiers liés à l'organisation de spectacles vivants : l'exploitation de salles, la production et la diffusion de spectacles.

Le deuxième objectif du projet de loi est la simplification des dispositions de l'ordonnance et des procédures administratives imposées aux entrepreneurs de spectacles.

Outre la généralisation du régime de la licence et la réduction du nombre de catégories de licences, le projet de loi remplace les licences temporaires ou définitives valables pour Paris ou pour la province par une licence unique d'une durée de trois ans renouvelable, valable pour une ou plusieurs catégories d'activités. Le renouvellement tous les trois ans de la licence ne devrait être qu'une formalité permettant à l'administration d'actualiser les renseignements fournis lors de la délivrance de la licence et,

le cas échéant, de s'assurer que l'entreprise pour laquelle la licence a été délivrée s'est acquittée de ses obligations sociales, et en particulier du paiement des cotisations sociales.

Le projet de loi simplifie enfin les dispositions relatives aux dispenses de licence, en autorisant toute personne physique ou morale dont l'objet ou l'activité principale n'est pas la production, l'organisation ou la diffusion de spectacles, à exercer sans licence l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, dans la limite de six représentations par an, et sous réserve d'une déclaration préalable.

Enfin, le troisième objectif du projet de loi est le renforcement des contrôles de l'application de l'ordonnance et de la législation sociale.

A cet égard, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a rappelé que les pouvoirs publics s'était engagé à mettre en œuvre des moyens de contrôle et de sanctions pour lutter dans ce secteur contre le travail illégal et l'évasion des cotisations sociales et que la réforme de l'ordonnance était l'occasion de faire de la licence un instrument efficace de contrôle de l'application de la législation sociale.

Le projet de loi habilite les inspecteurs du travail et agents habilités des organismes sociaux à constater les infractions à l'obligation de détention d'une licence. Il actualise les peines prévues en cas d'exercice sans licence et il les étend aux personnes morales pour le compte desquelles cette infraction a été commise. Afin de garantir le respect de la législation sociale, le projet de loi renove les conditions de retrait de la licence, qui pourra être retirée pour non-respect de l'ordonnance et des décrets pris pour son application, des lois et règlements relatifs au contrat de travail et aux obligations de l'employeur en matière de protection sociale. L'Assemblée nationale a, en outre, ajouté à ces conditions le non-respect des lois et règlements relatifs au code la propriété intellectuelle.

Il a enfin souligné que le projet de loi introduisait dans l'ordonnance le principe selon lequel il était interdit aux

collectivités publiques de subventionner les entreprises de spectacles qui ne respectent pas les lois et règlements précités, relevant que cette disposition lui paraissait devoir être modifiée.

M. Philippe Nachbar, rapporteur a en troisième lieu exposé les propositions de modification qu'il souhaitait soumettre à la commission.

Il a d'abord approuvé, dans leur principe, les principales modifications proposées par le projet de loi. Il a souligné que cette réforme, préparée sous la responsabilité de M. Philippe Douste-Blazy et reprise par l'actuel ministre de la culture, faisait l'objet d'une appréciation très consensuelle. Il s'est également félicité que le ministère de la culture se soit fondé sur une concertation approfondie des professionnels du secteur réunis au sein du Conseil national des professions du spectacle.

Il a ensuite souligné que les modifications qu'il proposerait ne visait pas à remettre en cause les objectifs du projet de loi, mais à en préciser les dispositions afin de les rendre plus claires et à faciliter l'application du texte, dans le souci d'éviter d'éventuels contentieux.

M. Philippe Nachbar, rapporteur, a indiqué qu'outre des amendements d'ordre rédactionnel, il proposerait à la commission d'apporter plusieurs aménagements au projet de loi.

Le premier et le plus important concerne les conditions d'octroi des subventions publiques aux entreprises de spectacles vivants. Le projet de loi interdit aux collectivités publiques de subventionner les entreprises de spectacles qui ne respectent pas l'ordonnance et les décrets pris pour son application, les lois et règlements relatifs au contrat de travail, aux obligations de l'employeur en matière de protection sociale et au code de la propriété intellectuelle, et leur impose donc l'obligation de s'assurer que les entreprises de spectacles qu'elles subventionnent respectent ces dispositions.

Ce dispositif risque de susciter de nombreuses difficultés. Les collectivités territoriales n'ont, en effet, pas les moyens de constater de telles infractions et, en conséquence, de satisfaire à cette obligation. Elles ne sont en particulier nullement habilitées à constater des infractions au droit du travail.

Il a indiqué en conséquence qu'il proposerait de subordonner l'octroi de subventions publiques à la seule détention de la licence.

Il reviendra ainsi au ministère de la culture d'exercer pleinement ses responsabilités et, le cas échéant, de sanctionner, par le retrait de la licence, les entreprises de spectacles qui ne respectent pas leurs obligations. Puisque le retrait de la licence est soumis aux mêmes critères que l'interdiction de subventions publiques, ces dernières resteront, en définitive, subordonnées aux mêmes conditions. Mais les collectivités publiques disposeront ainsi d'un critère clair pour déterminer les entreprises de spectacles éligibles à une subvention.

La seconde tend à définir l'activité de diffuseur afin de déterminer précisément les activités soumises à l'obligation de la licence.

La troisième tend à ne pas mentionner la condition de probité parmi les conditions de délivrance de la licence.

Le projet de loi proposait de soumettre la délivrance de la licence à des conditions de moralité, de compétence ou d'expérience professionnelle. L'Assemblée nationale a remplacé la condition de moralité par une condition de probité. Or cette condition de probité semble devoir être interprétée non pas au sens restrictif du code pénal mais dans le sens beaucoup plus général d'une exigence d'honnêteté. Il est certes tout à fait légitime que des personnes indésirables ne soient pas admises à exercer la profession d'entrepreneurs de spectacles, mais les dispositions du projet de loi prévoyant que la licence ne pourra être attribuée à une personne ayant fait l'objet d'une décision de justice interdisant l'accès à une profession commerciale

permettent d'atteindre cet objectif, sans recourir à un critère dont l'interprétation serait très incertaine, ce qui n'est pas souhaitable, surtout lorsqu'il s'agit de définir les conditions d'accès à une profession.

Enfin, le rapporteur a indiqué qu'il lui semblait nécessaire de redéfinir les conditions de retrait de la licence afin, notamment, de ne pas viser l'ensemble du code de la propriété intellectuelle, mais seulement les infractions aux dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Soulignant que, dans le cadre de leur politique culturelle, les collectivités territoriales organisent de nombreux spectacles vivants, **M. Jean-Paul Hugot** a souhaité savoir dans quels cas ces collectivités territoriales seront considérées comme des entrepreneurs de spectacles et soumises en conséquence à l'obligation de la licence. Il a également demandé, dans le cas où une commune serait considérée comme exerçant une activité d'entrepreneur de spectacles vivants, qui serait le titulaire de la licence.

M. Jacques Legendre s'est félicité que le projet de loi supprime, parmi les conditions de délivrance de la licence, la condition de nationalité et a souhaité que l'on ne fasse pas de distinction entre les entrepreneurs de spectacles français et les entrepreneurs de spectacles étrangers, qu'ils soient ou non ressortissants communautaires.

M. Franck Sérusclat a demandé si le projet de loi avait bien reçu l'assentiment de l'ensemble des professionnels du spectacle vivant. Il a enfin souligné, à propos de la condition de probité imposée au titulaire de la licence, que la probité était une qualité morale importante, en particulier pour l'éducation des enfants, dont la portée dépassait largement l'interprétation très restrictive qu'en donne le code pénal.

M. Pierre Laffitte s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir le projet de loi sur l'organisation par les

collectivités territoriales de spectacles vivants. Il a demandé si l'obligation de la licence s'imposait aussi bien aux associations culturelles qu'aux entreprises organisatrices de spectacles. Soulignant que les communes et les associations culturelles contribuaient à la diffusion de spectacles vivants, il a souhaité savoir si elles devront à ce titre détenir une licence de diffuseur et a demandé des précisions sur la façon dont le projet de loi définissait l'activité des diffuseurs.

M. Jean Bernard a estimé qu'une licence de trois ans, même renouvelable, n'était pas adaptée à la situation des entrepreneurs de spectacles qui concluent des contrats dont le terme est plus éloigné. Il a regretté que le projet de loi ne fixe pas plus précisément les critères de délivrance et de renouvellement des licences et ne prévoie ni la motivation des décisions de retrait de licence, ni des voies de recours contre ces décisions. Il s'est également interrogé sur le caractère discriminatoire des dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles établis hors de France. Il a notamment souligné que leur imposer d'adresser une déclaration à l'autorité administrative compétente un mois avant la date prévue pour leurs représentations publiques était particulièrement contraignant dans un secteur où il est fréquent de devoir remplacer un spectacle annulé deux ou trois semaines avant la date prévue. Il s'est enfin inquiété des conditions de diplôme auxquelles sera soumise la délivrance de la licence.

M. Daniel Eckenspieller a souhaité avoir des précisions sur le champ d'application de l'ordonnance et sur le critère retenu pour distinguer les spectacles vivants professionnels des spectacles vivants amateurs.

M. Philippe Arnaud a regretté que le texte ne précise pas que, lorsqu'un des entrepreneurs de spectacles qui contribue à l'organisation d'un spectacle vivant est titulaire de la licence, les autres en sont dispensés, de sorte que les communes qui font venir des entrepreneurs de spectacles titulaires de licence soient, elles-mêmes, dispensées de la licence.

M. Robert Castaing a souligné que les collectivités territoriales organisaient souvent plus de six spectacles par an et étaient déjà soumises à de nombreux contrôles, en particulier, de la part des sociétés de perception de droits d'auteurs.

M. Adrien Gouteyron, président, a relevé les interrogations que pouvait susciter une réforme qui, en modernisant des dispositions de l'ordonnance aujourd'hui peu ou pas appliquées, tendait également à s'assurer qu'elles soient désormais mieux respectées. Il a demandé si les responsables de salles polyvalentes communales, qui organisent plus de six spectacles par an, devront également être titulaires d'une licence.

Répondant aux différents intervenants, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a notamment apporté les précisions suivantes :

Les communes seront essentiellement soumises à l'obligation de licence lorsqu'elles organiseront dans une salle exploitée en régie directe plus de six spectacles professionnels par an. Le maire ne sera cependant pas tenu d'être personnellement titulaire de la licence, le texte du projet de loi prévoyant en effet, dans ce cas, que la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Le projet de loi prévoit des dispositions spécifiques pour les entrepreneurs de spectacles ressortissants européens qui ont essentiellement pour vocation d'adapter les dispositions de l'ordonnance aux exigences résultant du droit communautaire.

Les dispositions du projet de loi sont issues d'une concertation approfondie des professionnels du secteur réunis au sein du Conseil national des professions du spectacle et ont dans leur ensemble recueilli leur assentiment.

La probité est une valeur morale de première importance. Elle paraît en revanche un critère peu satisfaisant pour déterminer les conditions de délivrance de la licence. Au sens du code pénal, le manquement au devoir de pro-

bité a un sens très précis : il vise, en effet, les délits commis par des personnes exerçant des fonctions publiques telles que le trafic d'influence ou la corruption passive. Ce n'est sans doute pas à cette définition qu'entendait se référer l'Assemblée nationale en imposant aux demandeurs de licence une condition de probité. Interprétée dans un sens plus général d'honnêteté, cette condition apparaît très subjective pour déterminer l'accès à une profession. Elle est surtout redondante avec l'interdiction de délivrer la licence à une personne ayant fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une profession commerciale.

L'ordonnance sur les spectacles subordonne l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles à la délivrance d'une licence, que cette activité soit exercée par une personne physique ou morale, qu'il s'agisse d'une association ou d'une société. Le projet de loi ne modifie pas l'ordonnance sur ce point.

La refonte de la définition des spectacles occasionnels n'impose pas de contraintes supplémentaires aux associations ou aux collectivités territoriales qui organisent occasionnellement des spectacles. Cette réforme prévoit, au contraire, d'augmenter de 2 à 6 le nombre de représentations qu'elles sont autorisées à organiser sans licence.

La première catégorie de licence s'applique aux exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, ce qui inclut les salles polyvalentes des communes. Les responsables de ces salles ne seront toutefois tenus d'être titulaires de la licence qu'à partir du moment où ils organisent plus de six spectacles vivants professionnels par an. Restreindre le champ d'application de l'ordonnance aux salles aménagées de façon permanente pour les spectacles vivants aurait permis d'exclure du champ d'application de l'ordonnance les salles polyvalentes, mais présentait l'inconvénient d'exclure également de nombreux lieux qui accueillent souvent des spectacles vivants, tels que les églises ou les enceintes sportives. Il faut toutefois noter que les spectacles représentés dans ces

salles polyvalentes sont souvent des spectacles amateurs qui ne rentrent pas dans le champ d'application de l'ordonnance.

Les spectacles vivants amateurs se distinguent des spectacles vivants professionnels par l'absence de rémunération des artistes. Le défraiement des artistes amateurs ne devrait cependant pas être considéré comme une rémunération.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles au cours duquel sont notamment intervenus, outre le président et le rapporteur, **MM. Philippe Arnaud, Jean Bernard, Jean-Paul Hugot, Pierre Laffitte, Jacques Legendre, Philippe Richert, Franck Sérusclat et Albert Vecten.**

A l'article premier (article premier de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - champ d'application de l'ordonnance), la commission a adopté deux amendements tendant à préciser la rédaction de la définition du spectacle vivant proposée par cet article.

A l'article 2 (articles 1er-1 et 1er-2 nouveaux de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - définition de l'entrepreneur de spectacles vivants et conditions d'octroi de subventions publiques aux entreprises de spectacles vivants), outre deux amendements tendant à préciser la définition des entrepreneurs de spectacles, la commission a adopté trois amendements tendant respectivement :

- à définir l'activité de diffuseur de spectacles vivants ;
- à subordonner l'octroi de subventions publiques aux entreprises de spectacles à la seule détention de la licence ;
- à supprimer, en conséquence, les dispositions imposant aux collectivités publiques de s'assurer que les entreprises de spectacles qu'elles subventionnent respectent la législation sociale et le code de la propriété intellectuelle.

Elle a adopté les articles 3 (article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - extension du dispositif de

protection des salles de spectacle vivant) et 3 bis (article 3 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - autorisations des baux et cessions des salles de spectacles) sans modification.

A l'article 4 (article 4 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - conditions de délivrance et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), **M. Jacques Legendre** s'est interrogé sur la proposition du rapporteur de supprimer parmi les conditions de délivrance de la licence la condition de probité. **M. Jean-Paul Hugot**, rejoint par **MM. Albert Vecten et Franck Sérusclat**, a souligné qu'il fallait s'assurer que la licence ne serait pas délivrée à des personnes ne présentant pas de garanties suffisantes et a demandé des précisions sur les décisions de justice entraînant l'interdiction d'exercice des professions commerciales. Indiquant que ces interdictions frappaient les personnes ayant fait l'objet de condamnations pour crimes, ou pour une très grande variété de délits, y compris les outrages aux bonnes moeurs, **M. Philippe Nachbar, rapporteur**, a souligné que la référence à la probité, si elle avait le mérite d'afficher une préoccupation légitime, n'offrait aucune garantie juridique. **M. Philippe Richert** a considéré qu'elle paraissait redondante avec les autres dispositions du texte et le **président Adrien Gouteyron** a souligné que la référence aux interdictions d'exercice des professions commerciales semblait plus opérationnelle, **M. Franck Sérusclat** regrettant cependant qu'elle renvoie à d'autres lois et soit de ce fait peu lisible.

MM. Jean Bernard, Philippe Arnaud et Albert Vecten se sont par ailleurs interrogés sur la durée de la licence.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté quatre amendements tendant respectivement :

- à distinguer l'entrepreneur de spectacles vivants, qui peut être une personne physique ou morale, et le titulaire de la licence, qui est obligatoirement une personne physique ;

- à supprimer, des conditions de délivrance de la licence, la condition de probité, jugée redondante avec les dispositions prévoyant l'interdiction de délivrer la licence aux personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale ;

- à redéfinir les conditions de retrait de la licence afin, d'une part, de ne viser que des infractions aux dispositions législatives et, d'autre part, de redéfinir le champ des infractions susceptibles d'entraîner le retrait de la licence ;

- à prévoir un régime d'autorisation tacite pour la délivrance et le renouvellement de la licence.

A l'article 5 (article 5 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - définition du titulaire de la licence), la commission a adopté deux amendements visant à coordonner la rédaction de cet article avec celle de l'article 2 du projet de loi.

A l'article 6 (article 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - les spectacles occasionnels), la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a adopté les articles 7 (article 11 l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - sanctions pénales) et 8 (article 12 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - application aux départements d'outre-mer) sans modification.

A l'article 9 (article 13 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - modalités d'application de l'ordonnance), la commission a adopté un amendement de suppression de cet article, l'intervention de décrets en Conseil d'Etat étant déjà prévue aux articles 4 et 6.

A l'article 10 (Intitulé des chapitres-abrogations), la commission a adopté un amendement de coordination avec l'amendement de suppression de l'article 9.

La commission a adopté sans modification les articles 11 (article 279 b) bis a) du code général des impôts - coordination) et 12 (article 1464 A du code général des impôts - coordination) et 12 bis nouveau (article

L. 762-5 du code du travail - régime d'incompatibilité entre les activités d'agent artistique et celles d'entrepreneur de spectacles vivants).

A l'article 13 (Non-rétroactivité), la commission a adopté un amendement modifiant la rédaction de cet article.

La commission a ensuite **approuvé le projet de loi ainsi modifié.**

Au cours de la même réunion, la commission a décidé de demander à être **saisie pour avis du projet de loi n° 780** (Assemblée nationale) **d'orientation** relatif à la **lutte contre les exclusions**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, et a désigné, à titre officieux, **M. Philippe Richert** comme **rapporteur pour avis.**

Elle a également **nommé M. Ambroise Dupont** **membre du groupe de travail sur la communication audiovisuelle**, en remplacement de M. Michel Pelchat, qui n'est plus membre de la commission.

Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à **l'audition de M. Henri Guillaume, vice-président de l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP)**, sur son rapport de mission sur la technologie et l'innovation.

M. Henri Guillaume a indiqué, à titre liminaire, que la mission que lui avaient confiée MM. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie et des finances, et Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, devait permettre, d'une part, d'apprécier l'efficacité du couplage existant en France entre la recherche publique et les activités économiques et, d'autre part, d'évaluer le système de financement de l'innovation.

Il a souligné que la volonté de créer des liens étroits entre les organismes de recherche et les entreprises occupait désormais une place prépondérante dans les politiques menées par les grands pays industriels en faveur de l'innovation. Trois raisons principales justifient qu'un tel objectif soit poursuivi en France. En premier lieu, les effets de la baisse des crédits militaires, justifiée par la fin de la guerre froide, ont aussi concerné, en France, les crédits de recherche, et donc pesé sur l'effort global, et il conviendrait, comme aux Etats-Unis, de "décloisonner" les recherches militaire et civile. En second lieu, les grandes entreprises confiant de plus en plus les travaux de recherche nécessaires à leur développement à des organismes extérieurs, la compétitivité du système de recherche est devenue un élément de la compétitivité globale des économies nationales. Enfin, apparaît désormais un nouveau mode de production dans lequel l'innovation résulte de la proximité des centres de recherche et des capacités de production.

M. Henri Guillaume a noté, pour le déplorer, que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne disposait pas de vision synthétique de la politique de valorisation de la recherche.

Il a estimé que la faiblesse de la recherche technologique, révélée par le décalage croissant entre la position scientifique de la France et sa position technologique, découlait d'une insuffisante collaboration entre le secteur de la recherche et le monde économique. Il a indiqué que de nombreux indicateurs soulignaient l'absence d'une coopération satisfaisante. Trop complexe, le dispositif de transfert et de diffusion de la technologie ne répond pas aux besoins des entreprises. Il conviendrait de le simplifier et de procéder à son évaluation avant l'élaboration des prochains contrats de plan Etat-régions. Par ailleurs, notamment en raison de leur complexité juridique, les structures de coopération entre les organismes publics de recherche et les entreprises, prévues par les lois de 1982 et 1984, ont été peu utilisées. De même, les relations contrac-

tuelles avec les entreprises s'avèrent insuffisamment développées comme en témoigne la faible part qu'elles représentent, en ressources, dans le budget de recherche et de développement du service public de la recherche et en dépenses dans celui des entreprises. Les redevances de brevets perçues par la recherche publique demeurent très faibles par rapport à celles dont bénéficient les universités américaines. Enfin, en dépit de dispositions statutaires protectrices, la mobilité des chercheurs vers les entreprises reste limitée, notamment pour des raisons liées aux mentalités des personnels.

M. Henri Guillaume a estimé qu'en dépit des progrès accomplis depuis 1982, des mesures s'imposaient afin de soutenir le développement de la recherche technologique. Il a souligné la nécessité d'assouplir le cadre juridique et administratif de l'innovation et, en particulier, les règles de fonctionnement des organismes publics de recherche. Il a déploré également l'absence d'interface professionnalisée entre le secteur public de la recherche et le monde économique. Il a relevé que les critères académiques d'évaluation des chercheurs et des laboratoires devraient être assouplis afin de prendre en compte les activités de valorisation de la recherche. Enfin, il a indiqué que l'implication des entreprises était déterminante dans le développement d'une coopération. A ce titre, les recrutements de personnels scientifiques et techniques d'origine universitaire, encore très peu nombreux en France, apparaissent comme une des conditions nécessaires à l'établissement d'un dialogue fructueux avec la recherche publique et doivent, à ce titre, être encouragés.

M. Henri Guillaume a considéré que la valorisation de la recherche n'avait pas, dans les faits, constitué au cours des dernières années une véritable priorité et qu'une volonté politique forte s'avérait nécessaire pour réaffirmer cet impératif.

Evoquant les modalités de financement de l'innovation, il a souligné qu'en ce qui concerne le financement privé, la situation du capital risque avait évolué rapide-

ment et favorablement, en particulier grâce à la création du "Nouveau Marché", à l'arrivée d'une génération d'entrepreneurs ouverts à l'innovation et à l'afflux de capitaux provenant des fonds de pensions anglo-saxons. Il a estimé que l'alourdissement des charges sur les "stocks options", très partiellement annulé par la loi de finances pour 1998, avait constitué un obstacle à la création d'entreprises innovantes. Relevant les difficultés auxquelles étaient confrontés les créateurs d'entreprises pour réunir les premiers capitaux nécessaires à leur projet, il a préconisé la création de deux fonds nationaux d'amorçage, spécialisés l'un dans les biotechnologies, l'autre dans les technologies de l'information, dont l'action pourrait être relayée par des fonds régionaux en liaison avec les technopoles.

M. Henri Guillaume a enfin souligné la complexité du financement public de la recherche. Après avoir rappelé qu'il émanait à la fois de l'Etat et des régions mais également, pour une part croissante, de l'Union européenne, il a regretté que le Gouvernement ne dispose pas d'une vision d'ensemble de son utilisation et il a indiqué qu'un effort de coordination s'imposait. Par ailleurs, il a relevé, pour le regretter, que les financements publics demeuraient concentrés sur un nombre limité d'entreprises - 83 % des crédits bénéficient à 12 groupes - et qu'ils ne profitaient guère aux entreprises de dimension moyenne, cette concentration ne se justifiant pas dans le secteur de la recherche civile.

En conclusion de son propos, **M. Henri Guillaume** a souligné que les lacunes de la politique de la recherche ne résultaient pas d'un financement public insuffisant mais d'une mauvaise exploitation des atouts dont dispose la recherche française et à laquelle des redéploiements pouvaient remédier.

Un débat s'est alors engagé.

M. Pierre Laffitte s'est déclaré favorable à une modification substantielle des critères d'évaluation des chercheurs et des laboratoires permettant de prendre en

compte la capacité d'innovation des organismes publics de recherche lors de l'attribution de leurs moyens budgétaires et de favoriser, au lieu de les pénaliser, les établissements dans lesquels il existe une forte mobilité des chercheurs vers les entreprises. Il a souligné la nécessité de fédérer les structures permettant de constituer des relais entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises de façon à permettre à leur action d'avoir un effet durable et a souligné, à cet égard, le soutien que les technologies étaient susceptibles de leur apporter.

Evoquant le rôle joué par les entreprises alliant les nouvelles technologies aux disciplines artistiques dans le dynamisme de l'économie britannique, il s'est inquiété que le secteur des sciences humaines, dont les effectifs représentent la moitié des personnels de la recherche publique, soit exclu en France du mouvement de mobilité des chercheurs vers les entreprises.

Il a regretté la faiblesse des incitations fiscales dont bénéficie le capital risque, en dépit des recommandations formulées en ce sens à de nombreuses reprises par la commission. Il a souligné que le "Nouveau Marché" contribuait de manière déterminante au financement de l'innovation et a rappelé le rôle joué par le groupe d'études Innovation et entreprises dans sa mise en place.

Enfin, il s'est interrogé sur les suites à donner aux conclusions du rapport de M. Henri Guillaume et a rappelé que des propositions de loi destinées à favoriser la création d'entreprises innovantes avaient d'ores et déjà été déposées au Sénat.

M. Franck Sérusclat a fait part du refus exprimé par certains chercheurs d'être employés par des entreprises pour des travaux de recherche appliquée qu'ils n'ont pas vocation à effectuer, de leurs craintes de voir la mobilité se traduire par une remise en cause de leur statut d'agent public et de leur réticence face aux conséquences de la filialisation des organismes publics de recherche.

M. Jean Bernard, rappelant l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales pour créer des centres de recherche, a indiqué les difficultés qu'elles rencontreraient pour attirer des chercheurs. Il a souligné que les évolutions préconisées par le rapport de M. Henri Guillaume se heurtaient à des pesanteurs considérables.

M. Adrien Gouteyron, président, a souhaité savoir si le Gouvernement s'orientait vers l'élaboration d'un projet de loi regroupant un ensemble de mesures destinées à favoriser la valorisation de la recherche ou bien s'il procéderait progressivement en prenant des mesures ponctuelles.

En réponse aux intervenants, **M. Henri Guillaume** a apporté les précisions suivantes :

- les Assises nationales de l'innovation doivent se tenir le 12 mai ; les conclusions du rapport de mission ont été présentées au Gouvernement qui appréciera leur opportunité et les moyens destinés à les mettre en œuvre ; certaines de ses recommandations, comme la modification du statut du chercheur ou l'aménagement des règles de constitution des groupements d'intérêt public, exigent des mesures législatives ; leur regroupement dans le cadre d'un projet de loi présenterait l'avantage d'affirmer la volonté au Gouvernement de faire de l'innovation une priorité nationale ;

- le rôle des chercheurs est d'abord de faire progresser la connaissance : la modification des critères d'évaluation des chercheurs ne doit pas avoir pour effet de réduire leur rôle à celui de prestataires de services ; il est cependant souhaitable de tenir compte, selon des critères appropriés, dans l'attribution des moyens humains et financiers aux organismes publics de recherche, des actions de valorisation de la recherche ;

- l'innovation ne doit pas se réduire à la technologie ; elle peut également concerner le secteur des services, notamment dans le domaine du multimédia ;

- à la différence des Etats-Unis, les créateurs d'entreprises ne bénéficient pas, en France, de conseils juridiques et commerciaux au travers de structures d'appui spécialisées au sein des universités et des grandes écoles ;

- les chercheurs ne doivent pas opposer la recherche fondamentale et la recherche appliquée ; en effet, les entreprises ont également besoin de recherche fondamentale pour mettre au point leurs produits et, confrontées à une réticence des chercheurs à l'égard de la collaboration avec le monde économique, elles recourront à des partenaires étrangers ; le renouvellement des effectifs de la recherche publique, en raison des nombreux départs à la retraite qui se produiront dans les années à venir, entraînera sans doute une évolution des mentalités ;

- la mobilité des chercheurs publics vers les entreprises, dans le cadre de détachements ou de mises à disposition, ne met pas en cause leur statut de fonctionnaire et elle s'opère dans des conditions garantissant la réintégration dans le service public de la recherche ;

- la création de filiales par les organismes publics de recherche ne doit pas avoir pour effet de leur faire assumer un risque financier, mais être un moyen d'assouplir leurs règles de fonctionnement ;

- des évolutions favorables à l'innovation se dessinent, notamment en ce qui concerne son financement, mais il faut aussi que soient proposés aux investisseurs des projets de valorisation susceptibles de les intéresser ; par ailleurs, le renouvellement des effectifs de la recherche publique conjugué à la mise en place d'un cadre administratif et réglementaire favorisant la mobilité des chercheurs, en particulier grâce au développement de la consultation et du détachement ou de la mise à disposition à temps partiel, devrait se traduire par une modification des mentalités en faveur d'un meilleur couplage entre la recherche et les entreprises.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission, élargie aux membres du groupe sénatorial d'amitié France-Etats-Unis, a procédé à l'audition de **S. Exc. M. Félix G. Rohatyn, ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en France.**

Après avoir salué la mémoire de Mme Pamela Harriman, qui avait également été entendue par la commission, **M. Xavier de Villepin, président**, a remercié M. Félix Rohatyn de sa venue au Sénat en soulignant les liens particulièrement forts qui l'attachaient à notre pays et les principaux faits marquants de sa carrière dans le secteur financier, en particulier le redressement des finances de la ville de New York.

M. Félix Rohatyn a estimé que les relations transatlantiques se trouvaient actuellement à un moment très important en raison de l'immense changement que constituerait la réalisation de la monnaie unique européenne. Il a rappelé que les Etats-Unis s'étaient toujours montrés favorables à l'intégration politique et économique de l'Europe et souhaitaient désormais que l'euro rencontre un plein succès. Les Etats-Unis, a-t-il poursuivi, ont besoin d'une Europe forte et prospère, même s'il est naturel de se livrer à une compétition pour la conquête de marchés. Il a rappelé les intérêts communs qui unissaient l'Europe et les Etats-Unis et qui participaient à l'édification du monde de l'après-guerre froide. Il a cité en exemple la dernière crise irakienne, au cours de laquelle la force militaire américaine et la diplomatie française se sont conjuguées pour assurer le respect des résolutions des Nations unies.

Abordant les questions économiques, **M. Félix Rohatyn** a évalué à 1.000 milliards de dollars le montant des investissements directs des Etats-Unis en Europe ;

3,5 millions d'Européens travaillent pour des firmes américaines alors que 3 millions d'Américains sont employés par des firmes européennes. Les entreprises françaises, a-t-il précisé, ont pour leur part investi 100 milliards de dollars aux Etats-Unis où elles emploient 350.000 salariés. Il a souligné l'importance pour les Etats-Unis d'une croissance forte en France et en Europe, l'avènement de l'euro ne pouvant par ailleurs que renforcer le système monétaire international au bénéfice de tous.

L'ambassadeur des Etats-Unis a souhaité que s'instaure entre la France et les Etats-Unis un dialogue plus étroit en vue d'une meilleure compréhension des problèmes économiques. Il a évoqué la création, à cette fin, du forum d'affaires franco-américain composé de 25 chefs d'entreprises de chacun des deux pays. Il a également cité en exemple le récent accord franco-américain sur l'aviation civile qui devrait produire des effets très positifs pour le développement des compagnies aériennes des deux pays et qui renforcera le rôle de l'aéroport de Roissy en Europe.

Reconnaissant que certains aspects du système de protection sociale américain étaient souvent présentés en France comme la contrepartie négative des performances économiques, l'ambassadeur des Etats-Unis a souhaité apporter un certain nombre de précisions qui illustrent, à ses yeux, l'effort très important effectué par les pouvoirs publics américains dans le domaine social. Ainsi, les dépenses sociales sont-elles passées de 44 % en 1989 à 56 % en 1996 du total des dépenses du Gouvernement fédéral. Le Gouvernement fédéral et les Etats fédérés consacrent 345 milliards de dollars aux programmes en faveur des nécessiteux, ce qui représente, en dollars constants, cinq fois plus qu'en 1968. Les programmes sociaux gouvernementaux contribuent à maintenir plus de 30 millions de personnes au-dessus du seuil de pauvreté.

M. Félix Rohatyn a alors indiqué que, pour les Etats-Unis, l'économie libérale ne pouvait s'accommoder d'un Etat faible. Evoquant la crise asiatique et les excès des marchés de capitaux lorsqu'ils ne sont pas régulés, il a

considéré que le capitalisme moderne exigeait un pouvoir politique actif et intelligent.

En ce qui concerne l'évolution politique de l'Europe, **M. Félix Rohatyn** a salué le processus d'élargissement de l'Union européenne. Il a estimé que ce processus renforcerait la stabilité et la prospérité de l'Europe, mais il a souhaité qu'il ne s'accompagne d'aucune barrière tarifaire nouvelle. Il a déclaré à ce propos que les Etats-Unis avaient été quelque peu déconcertés par les premières réactions suscitées en France par le projet d'accord pour un nouveau marché transatlantique. Tout en comprenant les réticences relatives à l'exception culturelle, il a estimé que cette initiative méritait d'être discutée et que la France pourrait en tirer de grands bénéfices.

Il a ensuite souligné la forte implication des Etats-Unis dans l'évolution en cours de l'Alliance atlantique, qu'il s'agisse de son élargissement ou de son adaptation au nouveau contexte stratégique. Il a reconnu les divergences apparues, au sujet de certains aspects de la structure de l'Alliance entre la France et les Etats-Unis, en espérant toutefois que la France pourrait à l'avenir rejoindre l'organisation intégrée de manière pleine et entière. Il a considéré que la restructuration des industries de défense pourrait constituer un domaine privilégié de coopération transatlantique : sur ce plan, l'Europe ne fait qu'entamer un processus déjà pratiquement réalisé aux Etats-Unis. Il a estimé que, sans attendre d'avoir achevé une telle restructuration, les industries européennes auraient intérêt à engager, dès à présent, des coopérations avec les industries américaines.

L'ambassadeur des Etats-Unis a enfin évoqué les relations bilatérales franco-américaines, très étroites et très anciennes. Il a admis que, malgré une communauté d'idéaux, fondée depuis deux siècles sur la défense des libertés et des droits de l'homme, les relations de travail entre les deux pays étaient souvent compliquées et parfois tendues. Il a notamment évoqué les conséquences de la concurrence commerciale et financière mais aussi cer-

taines divergences sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Iran ou de l'Irak. Il a souhaité que les problèmes potentiels entre les deux pays soient identifiés le plus en amont possible afin d'aplanir toute divergence éventuelle. Il a souligné la responsabilité conjointe, qui est souvent celle de la France et des Etats-Unis, pour le règlement de crises régionales, que ce soit dans le Golfe Persique, en Europe du Sud-Est ou en Afrique.

L'ambassadeur des Etats-unis a conclu en se félicitant de l'optimisme croissant qu'inspire aujourd'hui la santé de l'économie française et le renforcement de la compétitivité de ses entreprises, facteurs qui ne peuvent qu'être favorables à la qualité des relations entre les Etats-Unis et leur plus ancien allié.

S. Exc. M. Félix G. Rohatyn, ambassadeur des Etats-Unis, a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Paul Girod, président du groupe d'amitié France-Etats-Unis, a rendu hommage à l'action de M. Félix Rohatyn en faveur d'un dialogue interparlementaire nourri entre les Assemblées françaises et le Congrès américain. Il a ensuite interrogé l'ambassadeur sur les conséquences de la crise financière en Asie du Sud-Est, en particulier sur le système de protection sociale aux Etats-Unis.

M. Félix Rohatyn a souligné l'importance que revêtent pour lui des contacts, aussi fréquents et denses que possible, entre parlementaires des deux pays et indiqué qu'en tant qu'ambassadeur il s'efforcerait d'intensifier les occasions de telles rencontres. **M. Félix Rohatyn** a par ailleurs indiqué qu'il ne voyait pas de corrélation directe entre les développements éventuels de la crise asiatique et le financement de la protection sociale aux Etats-Unis. Toutefois, il a reconnu que cette crise, en risquant d'affecter le niveau de la croissance économique mondiale, pourrait avoir une incidence négative sur le rythme de diminution du chômage. Il a précisé que le financement de la

protection sociale aux Etats-Unis provenait d'un budget fédéral devenu excédentaire, grâce à la croissance économique de ces dernières années. Au demeurant, a rappelé l'ambassadeur, c'est la discipline budgétaire qui permet de financer la croissance et de dégager les investissements nécessaires, notamment au profit des industries de pointe.

En réponse à **M. Jacques Habert**, l'ambassadeur a indiqué qu'une concurrence commerciale saine reposait sur l'observation, par tous, des mêmes règles du jeu. Dans cet esprit, il a souligné l'importance que revêt la récente convention, négociée au sein de l'OCDE, contre la corruption, qui permettra d'éliminer des pratiques malsaines. **M. Félix Rohatyn** a par ailleurs indiqué au sénateur que l'objectif du forum franco-américain des affaires, réunissant des responsables d'entreprises des deux pays, était de permettre une meilleure compréhension mutuelle et d'identifier par avance les problèmes qui pourraient apparaître à l'avenir. Ainsi, a-t-il évoqué la nécessité pour l'Europe et les Etats-Unis d'harmoniser leurs conceptions respectives en matière de législation anti-trusts.

M. Félix Rohatyn a alors souligné, à l'intention de **Mme Danielle Bidard-Reydet**, que la situation au Proche-Orient constituait pour les Etats-Unis une priorité diplomatique très forte. Le soutien à la mise en œuvre des accords d'Oslo et à la formule « paix contre territoires » constitue la base de la politique américaine dans la région. Mme Madeleine Albright, secrétaire d'Etat, et M. Denis Ross, émissaire du président Clinton, consentent des efforts très importants et permanents pour faire avancer ce dossier de façon positive. La coopération entre Mme Albright et M. Hubert Védrine est constante sur ce dossier, et l'aide apportée par la France concernant le problème libanais est déterminante. Des réunions se tiendront prochainement à Londres entre Mme Albright et M. Netanyahou d'une part, et M. Arafat d'autre part. **M. Félix Rohatyn** a ensuite précisé à Mme Danielle Bidard-Reydet que le voyage du président Clinton en Afrique avait permis de sensibiliser le Congrès des Etats-

Unis à la nécessité d'une aide plus importante à ce continent ; par ailleurs, il convient de se féliciter de l'étroite coopération entre le président Chirac et le président Clinton à l'occasion de ce déplacement du président américain.

M. Félix Rohatyn a ensuite souligné, en réponse à une question de **M. Michel Barnier**, que les Etats-Unis souhaitaient le succès de l'euro. Dans la mesure où cette monnaie unique permettrait à l'Europe de consolider sa croissance et de réduire le chômage, elle servait les intérêts de tous. De même, en devenant une monnaie de réserve crédible, l'euro constituerait une base de stabilité pour le système monétaire international. **M. Félix Rohatyn** a également indiqué à **M. Michel Barnier** l'importance, pour la diplomatie américaine, qu'une solution soit trouvée à l'actuelle situation prévalant à Chypre ; des négociations devraient s'engager entre toutes les parties sur la base d'un projet américain et européen ; il a souligné, dans ce contexte, le rôle positif joué par la France pour ne pas laisser la Turquie à l'écart de l'Union européenne.

En réponse à **M. André Dulait**, l'ambassadeur des Etats-Unis a indiqué que l'accord du Congrès pour le versement, par les Etats-Unis, des 900 millions de dollars d'arriérés à l'égard de l'Organisation des Nations unies n'avait pu, jusqu'à présent, être finalisé, et que les négociations étaient en cours sur ce sujet entre l'Administration et les parlementaires américains.

A l'intention de **M. Xavier de Villepin**, président, qui s'interrogeait, au-delà des modalités contestables de cette initiative, sur le caractère prématuré d'un éventuel accord de libre-échange transatlantique, **M. Félix Rohatyn** a rappelé que l'initiative était européenne. Il a souligné que la plupart des pays membres de l'Union européenne avaient manifesté un accord de principe pour engager des négociations en vue d'un tel traité. Sans méconnaître l'importance que revêtaient les questions culturelles ou agricoles, l'ambassadeur des Etats-Unis en

France a estimé qu'un tel thème pouvait utilement faire l'objet de discussions et de débats. Evoquant ensuite, en réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, les conséquences de la crise asiatique, caractérisée par un endettement privé très important, **M. Félix Rohatyn** a relevé l'intérêt d'établir, à l'avenir, un mécanisme de contrôle international des systèmes bancaires, afin d'éviter les errements qui ont pu être à l'origine de l'actuelle crise financière.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. Hubert Durand-Chastel** sur le **projet de loi n° 371 (1997-1998)**, autorisant l'**approbation** de la **convention d'entraide judiciaire en matière pénale** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Hong-Kong** ;

- **M. André Dulait** sur les **projets de loi n° 384 (1997-1998)** autorisant la **ratification** du **protocole au traité de l'Atlantique nord** sur l'**accession** de la **République de Hongrie**, **n° 385 (1997-1998)** autorisant la **ratification** du **protocole au traité de l'Atlantique nord** sur l'**accession** de la **République de Pologne** et **n° 386 (1997-1998)** autorisant la **ratification** du **protocole au traité de l'Atlantique nord** sur l'**accession** de la **République tchèque**.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Marie Spaeth, président de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)**, accompagné par **M. François Lenormand**, responsable du département statistiques de cette institution sur **l'application de la loi de financement de la sécurité sociale et l'évolution des dépenses d'assurance maladie**.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a indiqué que l'audition de **M. Jean-Marie Spaeth** s'inscrivait dans le cadre des travaux de la commission sur la loi de financement de la sécurité sociale. Il a en effet estimé que la commission ne pouvait se contenter d'examiner chaque année, à l'automne, le texte du projet de loi de financement présenté par le Gouvernement et devait, en cours d'année, fournir un travail de contrôle des conditions de son application.

M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie, a demandé à **M. Jean-Marie Spaeth** de retracer les étapes de l'application de la loi de financement de la sécurité sociale en ce qui concerne les dépenses d'assurance maladie engagées par les différents professionnels de santé et de se prononcer sur le caractère réaliste des délais d'application prévus par les ordonnances. Il lui a également demandé de décrire les conséquences d'une possible annulation des conventions médicales par le Conseil d'Etat et il s'est interrogé sur la date à laquelle serait publié le règlement minimal conventionnel. Il a souhaité que le président du conseil d'administration de la CNAMTS décrive les modalités selon lesquelles les objectifs de dépenses d'assurance maladie avaient été régionalisés cette année.

M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie, a également souhaité connaître les outils statistiques dont dispose la CNAMTS pour suivre l'évolution des dépenses d'assurance maladie. Il a demandé à M. Jean-Marie Spaeth d'expliquer les raisons pour lesquelles, en ce qui concerne les médicaments remboursables, les chiffres publiés par la CNAMTS semblent ne jamais concorder avec ceux qui sont fournis par les industriels.

Après avoir interrogé M. Jean-Marie Spaeth, président de la CNAMTS, sur la nature des données du système national interrégimes (SNIR) et l'utilisation qui en est faite, **M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie**, lui a demandé de tirer les premières conclusions de l'expérience de transmission électronique des feuilles de soins actuellement menée en région Bretagne.

Il a enfin regretté que, seuls, les médecins bénéficient d'une aide financière à l'informatisation.

M. Jean-Marie Spaeth, après avoir rappelé le calendrier d'application de la loi de financement de la sécurité sociale prévu par les ordonnances, a estimé que le délai prévu pour la détermination des objectifs applicables aux cliniques privées était trop bref. Il a jugé souhaitable que ce délai soit aligné sur celui qui est prévu pour les médecins libéraux.

Affirmant que l'enveloppe des soins de ville ne peut s'analyser comme la simple résultante de la fixation des taux applicables aux hôpitaux et aux secteurs médico-sociaux à partir de l'objectif voté par le Parlement, **M. Jean-Marie Spaeth, président de la CNAMTS**, a fait part du souhait de la CNAMTS d'être associée aux travaux préparatoires à la répartition de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Rappelant que beaucoup de conventions médicales ont déjà été annulées dans le passé, il a indiqué que les conséquences d'une annulation des conventions médicales diffé-

reraient en fonction de son motif. Il a ainsi affirmé que des conséquences beaucoup plus sérieuses devaient être attendues d'une annulation résultant de la contestation de la représentativité d'un des syndicats médicaux signataires que d'une annulation pour une simple imperfection juridique.

M. Jean-Marie Spaeth a regretté l'absence de publication du règlement conventionnel minimal au journal officiel. Il a estimé que cet instrument juridique serait évidemment très utile en cas d'annulation de la convention mais qu'il constituait aussi un élément indispensable au déroulement d'une vie conventionnelle normale.

Etablissant un parallèle avec le monde de l'entreprise, il a estimé que les médecins se trouvaient dans la situation de salariés qui bénéficieraient de l'application d'une convention collective mais pas de celle du code du travail.

M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie, s'est interrogé sur les raisons qui empêchaient la publication de ce règlement conventionnel et a demandé à **M. Jean-Marie Spaeth** si elles ne résultaient pas d'une opposition ministérielle.

Ce dernier a répondu que des propositions avaient été faites au ministère dès février 1997. Il a indiqué que la publication de ce règlement répondrait aussi à la demande des syndicats. Il a estimé que le blocage de ce dossier n'était pas sans lien avec la question de la responsabilité économique des médecins.

Evoquant le souci d'une réduction des inégalités inter-régionales, **M. Jean-Marie Spaeth** a rappelé que ce dernier avait fondé la répartition régionale des objectifs d'assurance maladie au cours de l'année 1997. Il a indiqué que 1998 constituait de ce point de vue une "année blanche", l'ensemble des taux régionaux ayant été revalorisé d'une manière identique. Il a justifié cette décision par l'absence actuelle d'outils d'analyse suffisants pour poursuivre la voie engagée l'an dernier.

M. Jean-Marie Spaeth, président de la CNAMTS, a indiqué que la CNAMTS élaborait des statistiques mensuelles d'évolution des dépenses par types d'actes, de consommations médicales ou par catégorie de professionnels de santé.

Il a souligné l'effort entrepris pour agréger ces dépenses pour l'ensemble des régimes et indiqué qu'à la fin de l'année 1998, un système homogène avec ceux de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse autonome nationale d'assurance maladie (CANAM) serait opérationnel. Il a également rappelé les efforts importants entrepris pour améliorer l'indicateur mensuel des dépenses dont disposent les médecins.

Evoquant les dépenses de médicaments, il a expliqué les discordances entre les données fournies par la CNAMTS et celles de l'industrie par la différence des champs couverts par ces deux types de statistiques. Il a indiqué que les chiffres fournis par la CNAMTS incluaient des dépenses de médicaments à l'hôpital et expliqué que, d'une part, la dépense de médicaments remboursables évolue différemment de la dépense remboursée et que, d'autre part, les dépenses de médicaments de la CNAMTS évoluent plus vite que celles qui sont engagées par les autres régimes.

Il a expliqué que, contrairement au système statistique qui agrège les dépenses, le système national interrégime (SNIR) donne les informations utiles correspondant à chaque professionnel de santé.

M. Jean-Marie Spaeth a estimé qu'il était prématuré de tirer des conclusions de l'expérimentation d'informatisation des transmissions des données menée actuellement en Bretagne. Il a rappelé que l'enjeu de l'informatisation des cabinets médicaux dépassait très largement celui de la transmission électronique des feuilles de soins. Il a notamment souligné la nécessité de disposer d'un outil d'information performant sur notre système de santé et de soins.

Rappelant que 54 % des médecins avaient demandé à bénéficier de l'aide à l'informatisation, il a indiqué que cette dernière, d'un montant de 9.000 francs, se décomposait en une aide de 2.000 francs accordée par la caisse nationale et une somme de 7.000 francs financée à partir des contributions exceptionnelles demandées aux médecins en 1996.

Il a affirmé que l'aide de la caisse nationale devait être comprise comme s'appliquant pendant une période transitoire.

M. Jean-Marie Spaeth a indiqué qu'une aide similaire de 2.000 francs, accompagnée d'un prêt de 7.000 francs avait été proposée aux professions dites "prescrites".

M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie, a rappelé que des représentants de cliniques privées avaient fait part de leur émoi à la suite de la détermination de l'enveloppe de dépenses pour ces établissements en 1998.

Après s'être déclaré surpris par l'annonce d'une pause dans la démarche de réduction des inégalités interrégionales, **M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie**, a interrogé M. Jean-Marie Spaeth sur la situation conventionnelle de l'ensemble des professionnels de santé, sur la nature des cartes d'assuré social actuellement distribuées en Bretagne ainsi que sur l'avenir du mécanisme d'incitation financière au retrait anticipé d'activité des médecins.

Il a affirmé que la question de la responsabilité économique collective des médecins et le mécanisme de reversement qui en découle avaient constitué la base d'un grand malentendu avec les médecins.

M. Jean-Marie Spaeth, président de la CNAMTS, a expliqué les raisons pour lesquelles les représentants des cliniques privées avaient initialement été déçus par les résultats de la répartition de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Evoquant les conventions conclues avec les professions dites "prescrites", il a rappelé que la réforme de la sécurité sociale avait profondément modifié l'objet des négociations avec les professionnels, qui ne pouvaient plus être des négociations volume/prix.

Il a ainsi affirmé que la négociation ne portait plus que sur les prix et qu'il n'appartenait pas à la sécurité sociale de négocier sur l'ensemble des déterminants du revenu de ces professionnels.

M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres généraux et l'assurance maladie, a rappelé que les accords conclus avec les infirmières libérales, les masseurs-kinésithérapeutes comportaient pourtant des mesures de limitation du volume des actes.

M. Jean-Marie Spaeth a affirmé que ces limitations des volumes devaient être comprises comme des critères individuels de qualité des soins. Il a indiqué que des revalorisations tarifaires avaient été proposées aux différents professionnels, avec notamment une augmentation de 2 % pour les infirmières libérales et de 1,8 % pour les masseurs-kinésithérapeutes, qui avaient déjà bénéficié d'une revalorisation l'an dernier.

Rappelant qu'il existait un numerus clausus pour les masseurs-kinésithérapeutes, mais que celui-ci n'empêchait pas le nombre de professionnels de progresser d'environ 4 % par an, notamment en raison des nombreux professionnels qui vont faire leurs études en Belgique, par exemple, il a affirmé que l'assurance maladie n'avait pas vocation à garantir un revenu suffisant à tous mais à rembourser des soins médicalement utiles.

M. Jean-Marie Spaeth a annoncé que, l'an prochain, une concertation avec les professions dites "prescrites" aurait lieu avant la négociation de l'évolution de l'enveloppe des médecins. Il a aussi indiqué qu'une proposition d'évolution tarifaire serait faite à ces professions pour l'année 1999.

Evoquant la question des reversements, il a affirmé qu'il convenait de poser en d'autres termes le problème soulevé par M. Charles Descours. Il a estimé que la philosophie générale de la réforme de l'assurance maladie voulait que les professionnels de santé exercent librement leur art, mais dans le cadre d'une responsabilité économique collective en tant qu'ordonnateurs de dépenses. Il a estimé que c'est le caractère collectif de la responsabilité économique qui protège la liberté individuelle des médecins, et que ce système permettait seul d'éviter un mécanisme de fixation d'enveloppes individuelles pour les médecins.

M. Jean-Marie Spaeth a indiqué que l'objectif de l'assurance maladie était de généraliser, avant la fin de l'année prochaine, la distribution de la carte Vitale 1 avant de passer à la carte Vitale 2 qui comportait, à la différence de la première, un volet médical.

Il a rappelé que le conseil d'administration de la CNAMTS avait averti en son temps les pouvoirs publics de la fragilité financière du mécanisme de cessation anticipée d'activité des médecins, qui étaient aujourd'hui en situation de cessation de paiement. Il a aussi estimé que, pour assurer la pérennité de ce mécanisme, il convenait d'en modifier les règles d'accès ou celles relatives aux cotisations des médecins. Il a enfin affirmé que l'existence d'une relation entre l'évolution du nombre de médecins prescripteurs et celle du volume des dépenses d'assurance maladie n'était pas démontrée.

M. Dominique Leclerc a demandé au président de la CNAMTS si le retour à une convention unique des médecins favoriserait l'unité de la profession médicale et l'a interrogé sur la politique menée en faveur des médicaments génériques et sur les transferts de charges administratives dont les médecins généralistes sont victimes.

Mme Gisèle Printz a également interrogé le président de la CNAMTS sur la politique menée en faveur des médicaments génériques.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souligné les difficultés rencontrées par les personnes âgées lorsqu'elles ont besoin de soins infirmiers à domicile. En effet, les infirmières libérales ne répondent favorablement à leur demande que si leur quota d'actes n'est pas en voie d'être dépassé. Elle a regretté la lenteur avec laquelle les médecins semblaient s'accommoder de l'informatisation de leurs relations avec l'assurance maladie ainsi que le nombre d'étapes qui avaient été jugées nécessaires, avec la diffusion du carnet de santé, la carte Vitale 1 puis celle de la carte Vitale 2.

M. Jean-Louis Lorrain s'est interrogé sur le rôle futur des facultés de médecine, l'activité des médecins étant de plus en plus réglementée et guidée par des instruments tels que les références médicales opposables.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a interrogé le président de la CNAMTS sur le projet d'assurance maladie universelle ainsi que sur la politique en faveur du thermalisme.

M. Jean-Marie Spaeth a rappelé que, s'il existait deux conventions médicales, une grande partie des dispositions conventionnelles était applicable à l'ensemble des médecins. Il a estimé que l'objectif d'unité de la médecine ne devait pas être recherché par des prises de position quasi "théologiques" au sujet d'une éventuelle convention unique mais par l'évolution des pratiques médicales.

Il a fait siens les propos de **M. Louis Boyer** qui a affirmé que cette évolution résulterait de celle de la formation des médecins.

M. Jean-Marie Spaeth a affirmé que les références médicales opposables ne remplaceraient jamais le diagnostic, qui devrait constituer le fondement des pratiques médicales. Il s'est dit prêt à encourager une médecine qui s'orienterait vers un dialogue accru avec le malade, plutôt que vers une attitude de prescription systématique.

Evoquant la situation des personnes âgées à domicile, il a affirmé son intention de négocier avec les médecins, avant le mois de juillet, sur la question de la visite médicale.

Il a estimé souhaitable que les questions concernant la marge des pharmaciens et leur droit de substitution soient résolues dans les meilleurs délais. Il a toutefois clairement demandé qu'aucune mesure n'ait des conséquences financières pour les autres professionnels de santé en cours d'année : en effet, ces derniers ne comprendraient pas qu'après avoir négocié avec l'assurance maladie, les règles du jeu soient changées en cours d'année. Répondant à la question concernant les transferts de charges administratives au détriment des médecins, il a affirmé que l'assurance maladie ne pouvait pas négocier des tarifs, puis financer en supplément toutes les charges des médecins. Il a regretté que la CNAMTS ne soit pas en mesure de verser les sommes qu'elle a réservées pour la formation continue des médecins compte tenu du blocage actuel de ce dossier. Il a estimé que la carte Vitale 2 ne pouvait pas remplacer, en l'état actuel des techniques, le carnet de santé et indiqué que l'assurance maladie poursuivrait les actions qu'elle a entreprises afin de favoriser une meilleure utilisation de ce carnet. Il a enfin estimé qu'il convenait de médicaliser le thermalisme.

M. Marcel Lesbros a fait siens ces derniers propos. Il a estimé utile d'encourager les démarches préventives et l'éducation à la santé : à cet égard, il a cité l'exemple de l'action menée par un centre, dans les Hautes-Alpes, qui apprend aux jeunes enfants diabétiques à se soigner eux-mêmes.

M. Jean-Marie Spaeth a déclaré partager cette idée et a regretté que l'ensemble de notre système de soins, y compris les modes de rémunération des professionnels, favorise la médecine curative au détriment de la prévention.

Evoquant enfin le projet de création d'une assurance maladie universelle, il a distingué les problèmes de la couverture de base et de la couverture complémentaire.

Il a indiqué qu'il convenait de mettre en place, pour les quelque 200.000 personnes qui n'ont aujourd'hui aucun droit, une couverture maladie de base financée par un fonds, auquel participeraient notamment les conseils généraux.

Pour la couverture complémentaire, le président de la CNAMTS a estimé que deux solutions étaient possibles, étant entendu que sa préférence allait à la seconde.

La première solution consisterait à instituer, sous critère de ressources, une prise en charge à 100 % des dépenses maladie pour une partie de la population.

La seconde réside dans la mise en place d'une solvabilisation des assurés satisfaisant à un critère de ressources, leur permettant d'adhérer à un régime complémentaire de leur choix. Il a estimé que cette technique de solvabilisation ne pourrait bénéficier aux personnes en activité.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 21 avril 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord entendu une **communication de M. Michel Charasse, rapporteur spécial des crédits de la coopération** sur la mission de contrôle sur pièces et sur place qu'il a effectuée, du 8 au 21 février 1998, au **Togo**, au **Nigeria**, au **Ghana**, au **Gabon** et en **Guinée équatoriale**, sur les services du ministère de la coopération et de la Caisse française de développement.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que la situation économique et politique de ces différents pays était très hétérogène et que deux d'entre eux, le Ghana et le Nigeria, n'appartenaient pas au champ traditionnel de la coopération française.

Évoquant tout d'abord le Togo, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué que la situation de ce pays évoluait de façon satisfaisante et que l'approche des élections présidentielles ne semblait pas peser sur le climat général. Il a rendu compte de son entretien avec le Président Eyadema.

Il a ensuite déclaré que les opérateurs économiques sur place avaient émis le souhait d'être tenus davantage informés des opérations menées par la coopération française.

Enfin, il a indiqué que les projets du fonds d'aide et de coopération (FAC) étaient au Togo relativement récents, et il a fait part, à la commission, des différents problèmes liés à leur exécution. Il a conclu en indiquant que la coopération française ne rencontrait pas de difficultés particulières dans ce pays.

Au sujet du Gabon, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a souligné l'excellence des relations que nous entretenons avec ce pays avant d'exposer dans le détail le fonctionnement de nos services de coopération et les différents problèmes d'exécution des projets du fonds d'aide et de coopération. Il a souligné, notamment, l'impréparation de bon nombre de dossiers au moment de leur adoption par le comité directeur.

Enfin, il a évoqué les problèmes particuliers soulevés par le lycée français de Libreville, le programme de lutte contre le SIDA et les écoles publiques conventionnées.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a ensuite relaté sa visite à Bata, seconde ville de la Guinée équatoriale et, notamment, l'inspection du pavillon spécial de l'hôpital de Bata. Il a vivement déploré que cet hôpital soit actuellement fermé pour cause de défaillances dans la fourniture d'électricité par l'Etat équato-guinéen, ainsi que l'incapacité des autorités françaises à y détacher un médecin anesthésiste. En conclusion, il a émis le souhait que l'aide française à ce pays soit ramenée à un niveau plus modeste, afin de tenir compte de la richesse nouvelle du pays, mais qu'elle soit mieux orientée vers l'enseignement du français et la formation des élites équato-guinéennes.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a ensuite relaté sa visite au Nigeria, en soulignant que ce pays était le géant de l'Afrique par l'importance de sa population. Répondant à une question de **M. Christian Poncelet, président**, il a longuement évoqué le projet de construction d'une ambassade européenne à Abuja. Il a ensuite indiqué que le Nigeria venait de proclamer le français comme langue officielle et a souhaité que notre coopération soit portée à la hauteur de cet enjeu.

Enfin, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a traité de la situation au Ghana, pays anglophone, où la démocratie est solidement implantée. Il a insisté sur la

forte demande pour l'enseignement de la langue française existant également dans ce pays.

A cet égard, il a souligné le rôle du « Mount Mary Training College », école normale qui assure la formation initiale, en trois ans, de professeurs de français pour les collèges.

Il a également évoqué le projet d'hydraulique villa-geoise dans la région côtière, en cours de réalisation grâce au concours de la Caisse française de développement.

En réponse à **M. François Trucy**, qui l'interrogeait sur la façon dont le rattachement du franc CFA à l'euro était perçu en Afrique, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué qu'il y avait en effet une forte inquiétude des dirigeants des pays visités, qu'il s'était efforcé de dissiper. Il a également précisé que les dirigeants africains nourrissaient encore de grandes interrogations quant à la réforme récente de la politique française de la coopération.

En réponse à **M. Jacques Chaumont**, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a indiqué que la coopération américaine en Afrique était loin d'atteindre le volume de la coopération française.

En accord avec M. Michel Charasse, rapporteur spécial, **M. Yann Gaillard** a confirmé l'intérêt du Ghana pour la France et l'intérêt que nous aurions à développer nos relations avec ce pays très intéressant, bien géré et d'une grande richesse culturelle.

En réponse à **M. Joël Bourdin**, qui l'interrogeait sur les relations du Nigeria avec ses voisins, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a longuement évoqué le problème de la presqu'île de Bakassi et le différend frontalier qui oppose ce pays au Cameroun.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet, président**, qui l'interrogeait de façon très générale sur l'utilité de notre coopération en Afrique, **M. Michel Charasse, rapporteur spécial**, a déclaré qu'il fallait bien distinguer

la façon dont cette coopération était effectuée et la question de son opportunité.

S'agissant de l'exécution, il a indiqué que, depuis les nombreuses années où il se rend en mission en Afrique, il n'avait jamais constaté de dysfonctionnements majeurs et que la coopération française fonctionnait, dans l'ensemble, plutôt bien.

Concernant l'opportunité de maintenir un dispositif de coopération aussi important, il a fait observer qu'il s'agissait là du moyen d'assurer la permanence de la présence française dans le monde et de préserver l'influence de notre pays dans les instances internationales.

Après que **M. Christian Poncelet, président**, eut souligné la grande qualité de la mission de contrôle conduite par M. Michel Charasse, la commission a **pris acte de la communication de son rapporteur spécial**.

Puis, la commission a procédé à **l'examen des amendements à la proposition de résolution** sur la recommandation de la commission européenne en vue d'une recommandation au Conseil relative au rapport sur l'état de la convergence et à la recommandation associée en vue **du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire**.

M. Christian Poncelet, président, a précisé que la commission tiendrait une ultime séance d'examen d'amendements avant la discussion en séance publique le surlendemain. Il a ajouté que cette réunion, conforme à la procédure d'examen des propositions de résolution européennes, devait favoriser un rapprochement des points de vue.

M. Alain Lambert, rapporteur, ayant rappelé qu'au terme de sa séance, la commission adopterait une résolution qui deviendrait la résolution de la commission, a indiqué que le débat sur cette résolution en séance publique rouvrirait néanmoins la possibilité de déposer de nouveaux amendements. Il a souhaité que le texte soumis au Sénat puisse recueillir un consensus large des partisans de la future monnaie unique européenne.

M. Bernard Angels, ayant pris acte du déroulement des travaux de la commission, a exprimé le souhait que le rapprochement des points de vue permette à la commission d'aboutir à une résolution manifestant plus explicitement certaines préoccupations communes.

M. Alain Lambert, rapporteur, a alors indiqué à la commission les réflexions générales suscitées par les amendements soumis à l'examen de celle-ci.

Il a énoncé une préoccupation de forme soulignant que trois amendements prenaient la forme de considérants et un quatrième celle de l'expression d'une satisfaction. Il a souhaité que, pour conserver une portée au texte des résolutions du Sénat, il ne fallait pas multiplier les considérants à moins qu'ils ne soient le support d'une vraie motivation.

Il a alors déploré l'aspect apologétique pour le Gouvernement présent et polémique pour les gouvernements passés de certains amendements déclarant que s'il était possible de comprendre cet élément de communication politique sans pour autant l'accepter, l'inconvénient de cette démarche était, en particulier, de placer le débat sur le secondaire, le passé au détriment de l'essentiel, le présent et l'avenir.

Il a enfin rappelé que le pacte de stabilité et de croissance était un engagement européen fort de notre pays, un compromis nécessaire à la réussite de l'euro, et que les amendements ne devaient pas avoir pour effet de donner l'impression de revenir sur cet engagement.

Il a conclu son propos en soulignant que, s'il était fondé de souhaiter un approfondissement de l'Union économique et monétaire, il fallait être conscient que la France n'est pas seule en Europe et que l'indispensable rapprochement des législations et des pratiques sociales sera un processus difficile qui n'aboutirait pas si nous ne nous mettions pas en mesure de proposer des solutions acceptables par nos voisins.

Les amendements n° 1 à n° 7 et l'amendement n° 9 ayant été retirés, la commission a décidé de ne pas retenir l'amendement n° 8.

La commission a alors **décidé d'adopter la proposition de résolution sans modification.**

Ensuite, la commission a désigné **MM. Christian Poncelet, président, Alain Lambert, rapporteur général, Yann Gaillard, Roland du Luart, Henri Collard, René Régnault, Paul Loridant** comme membres titulaires, **Bernard Angels, Denis Badré, Guy Cabanel, Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Marini, Marc Massion et Joseph Ostermann** comme membres suppléants, pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 383 (1997-1998) modifiant le **statut** de la **Banque de France** en vue de sa participation au **système européen de banques centrales.**

Enfin, la commission a désigné **M. Philippe Marini** comme candidat appelé à représenter le Sénat au sein du **Conseil national des assurances.**

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé, sur le **rapport** de **M. Alain Lambert, rapporteur**, à l'**examen des amendements** au projet de loi n° 383 (1997-1998) modifiant le **statut** de la **Banque de France** en vue de sa participation au **système européen de banques centrales.**

A l'**article 1^{er}**, relatif à l'intégration de la Banque de France au système européen de banques centrales (SEBC), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 16, 13 et 14.

A l'**article 2**, relatif au transfert de la mise en œuvre de la politique de change au SEBC, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17.

Après l'article 4, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 6 rectifié, présenté par son rapporteur et tendant à permettre aux membres du Conseil de la politique monétaire dont le mandat a été inférieur à neuf ans d'être renouvelables, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Clouet, Yann Gaillard, Bernard Angels, Jean-Philippe Lachenaud et Mme Marie-Claude Beaudeau.**

La commission a ensuite adopté un amendement de son rapporteur, portant article additionnel après l'article 6, tendant à supprimer la disposition de l'article 15 de la loi du 4 août 1993 selon laquelle le gouverneur et les deux sous-gouverneurs de la Banque de France sont nommés par décret en Conseil des ministres.

Après l'article 6 ter, la commission, après avoir entendu **M. Jean Clouet**, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 18.

A l'article 7 ter, relatif au réseau de succursales de la Banque de France, et dont le vote avait été précédemment réservé, la commission, après un débat auquel ont pris part **Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Yann Gaillard et Jean Clouet**, a adopté l'amendement n° 20 présenté par M. Denis Badré. Elle a ensuite estimé que l'amendement n° 15 était satisfait par l'amendement n° 20.

Après l'article 7 ter, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 19, tendant à créer des comités locaux du crédit et de la monnaie.

Puis la commission a décidé, sur l'initiative de **M. Christian Poncelet, président**, de saisir l'**Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** en vue d'une étude relative à l'**évaluation** du dispositif public de **promotion des investissements étrangers en France**. **MM. Maurice Blin, Jean Cluzel, Christian Poncelet, président, et Alain Lambert, rapporteur général**, sont intervenus pour souligner l'intérêt de cette saisine et indiquer qu'il serait également opportun de

conduire une réflexion approfondie sur les raisons de l'«exode des cerveaux» vers la place financière de Londres ou la Silicon Valley.

La commission a également procédé à la **nomination de M. Alain Lambert, rapporteur sur le projet de loi n° 373 (1997-1998) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, M. Philippe Marini** étant nommé **rapporteur du Titre II** de ce même projet, après l'intervention de **M. Alain Lambert, rapporteur général.**

Enfin, la commission a décidé de se saisir **pour avis sur le projet de loi d'orientation n° 780 (AN-XI^e législature) relatif à la lutte contre les exclusions**, et a nommé **M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, M. Paul Loridant** étant nommé rapporteur pour avis des dispositions relatives au surendettement contenues dans ce projet de loi. **MM. Roland du Luart, Christian Poncelet, président**, et **Mme Marie-Claude Beaudeau** sont intervenus pour préciser la nature de la mission confiée à M. Paul Loridant.

Jeudi 23 avril 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**examen des amendements à sa résolution**, sur la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation au Conseil relative au rapport sur l'état de la convergence et à la recommandation associée en vue du **passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.**

M. Alain Lambert, rapporteur, a rappelé que la commission procédait à l'ultime séance d'examen des amendements au texte de sa résolution. Il a indiqué avoir cherché, comme cela avait été souhaité par chacun, les voies permettant de parfaire le texte initial de la résolution et, qu'en conséquence, il proposerait trois amendements qui devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Il a alors exposé le premier de ces amendements visant à satisfaire une préoccupation légitime, celle de rappeler que l'euro doit être un outil au service des finalités de l'Union. Il a souligné que le traité ne concevait pas autrement la monnaie unique, mais qu'il était sans doute bon de le rappeler et d'inviter le Gouvernement à veiller à ce que le système européen de banques centrales agisse pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés par les textes européens. La commission a alors adopté cet amendement.

Ayant soumis à l'adoption de la commission un deuxième amendement pour préciser certains aspects de l'approfondissement souhaitable de l'Union économique et monétaire (UEM), les conditions fiscales et sociales en particulier, celle-ci a décidé d'adopter cet amendement.

Elle a enfin adopté un troisième amendement tendant à rappeler que la cohésion et la solidarité monétaires imposaient aux pays non participants à l'euro, mais membres de l'Union, de conduire des politiques économiques et monétaires conformes à l'impératif de solidarité et de cohésion nécessaire entre des Etats participant au même marché unique.

M. Bernard Angels, ayant rappelé son plein attachement aux amendements déposés par le groupe socialiste, a considéré que les améliorations apportées au texte de la résolution de la commission et le souci de centrer les débats sur l'essentiel, déboucheraient sans doute sur un retrait des amendements présentés par le groupe socialiste.

La commission a alors repoussé un amendement n° 11 défendu par M. Paul Loridant visant notamment à soumettre l'adoption de l'euro à un referendum.

Puis, la commission a procédé à l'examen de l'amendement n° 1, déposé par M. Christian de la Malène et les membres du groupe du RPR, tendant à proposer aux gouvernements des Etats membres d'appliquer le Traité sur l'Union européenne, en sorte que l'objectif de la politique monétaire en Europe ne soit pas seulement la stabilité des

prix, mais aussi la croissance économique et un niveau d'emploi élevé et que le système européen de banques centrales remplisse ses missions dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil.

M. Bernard Angels a considéré que l'amendement répondait, dans sa première partie, à une préoccupation qu'il a déclaré partager, mais il a souligné que, dans sa seconde partie, le texte proposé n'allait pas dans le sens prévu par le Traité sur l'Union européenne.

La commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 1.

Elle a enfin **décidé d'adopter la résolution rectifiée, telle que modifiée par les trois amendements proposés par M. Alain Lambert, rapporteur.**

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 21 avril 1998 - Présidence de M. Charles Jolibois, vice-président. La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Pierre Fauchon**, à l'examen des **amendements** à la **proposition de loi n° 360** (1997-1998) adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relative à la **responsabilité du fait des produits défectueux**.

A l'article 12 bis (obligation de suivi des produits et régime spécifique applicable aux produits de santé), la commission a examiné l'amendement n° 2, présenté par M. Jean-Jacques Hyst, tendant à généraliser la faculté pour le producteur de s'exonérer de sa responsabilité pour risque de développement en supprimant l'exception prévue pour les éléments du corps humain et les produits de santé, ainsi que l'amendement n° 3 présenté par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des affaires sociales ayant le même objet.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a rappelé que lors de la première lecture la commission avait proposé au Sénat de confirmer les solutions prévues dans le cadre des régimes de responsabilité existants en écartant, sur un plan général, la cause d'exonération fondée sur le risque de développement. Il a précisé que le Sénat avait en définitive décidé de prévoir une telle cause d'exonération sans établir d'exception pour les produits de santé. Le rapporteur a néanmoins fait valoir qu'en raison des risques pour l'homme les produits de santé justifiaient une protection spéciale. Il a estimé que les médicaments ayant pour finalité d'améliorer la santé, l'obligation de sécurité du producteur dans ce domaine s'imposait plus que dans tout autre. Faisant observer que le contrôle de la mise sur le marché des médicaments devait en principe réduire les risques, il

a rappelé que le code de la santé publique spécifiait que l'autorisation de mise sur le marché n'avait pas pour effet d'exonérer le producteur de sa responsabilité de droit commun.

Après avoir souligné que, dans le nouveau régime issu de la directive, la situation des fabricants de médicaments ne serait pas aggravée par rapport au droit en vigueur, il a jugé que la définition d'un régime d'assurance obligatoire devrait être envisagée.

M. Jean-Jacques Hyst a estimé que le législateur devait soit admettre cette cause d'exonération sans exception, soit l'exclure de manière générale. Il a rappelé que les médicaments faisaient l'objet d'une autorisation de mise sur le marché. Il a considéré qu'une législation sur l'aléa thérapeutique, lequel se distinguait du risque de développement, devrait être mise en place.

Approuvant les analyses du rapporteur, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait valoir que le producteur devait être responsable des produits qu'il mettait sur le marché. Il a néanmoins considéré que si l'Etat autorisait la mise sur le marché de médicaments le producteur devrait pouvoir l'appeler en garantie. Il a plaidé à son tour pour une législation sur la prise en compte de l'aléa thérapeutique.

M. Charles Jolibois, président, a fait observer qu'il appartiendrait aux tribunaux de définir le champ d'application du risque de développement. Il a en outre jugé nécessaire de régler le problème de la couverture de ce risque par l'assurance.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n^{os} 2 et 3.

Après les interventions de **MM. Pierre Fauchon, rapporteur, Jean-Jacques Hyst, Maurice Ulrich et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a également donné un avis défavorable à l'amendement n^o 6 présenté par M. Guy Cabanel tendant à prévoir un partage de responsabilité à part égale entre le producteur et l'Etat

lorsque ce dernier aura autorisé la mise en circulation d'un produit pharmaceutique.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Pierre Fauchon, rapporteur, Charles Jolibois, président, Guy Allouche et Jean-Jacques Hyst**, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 1 présenté par M. Jean Huchon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'exonération des producteurs de matières agricoles rendues impropres à la consommation du fait des dommages écologiques, environnementaux ou sanitaires causés par un tiers.

Après l'article 12 bis, à l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Pierre Fauchon, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Jacques Hyst**, la commission a décidé d'entendre le Gouvernement et de donner, sous réserve des observations de ce dernier, un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par MM. Marcel Charmant, Guy Autain et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à prévoir la présentation d'un rapport sur le droit de la responsabilité et de l'indemnisation applicable à l'aléa thérapeutique.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Pierre Fauchon**, à l'examen des **amendements à la proposition de loi n° 336 (1997-1998)** modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la **validation** de certaines admissions à l'**examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats**.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a présenté un amendement à l'article 3, afin d'englober l'année 1998 dans le champ de la validation de la perception des droits d'inscription mis à la charge des élèves avocats, en limitant toutefois cette validation aux droits fixés par délibérations des conseils d'administration des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) antérieures au 1^{er} avril 1998.

Le rapporteur a rappelé que les CRFPA demandaient tous une contribution financière aux élèves avocats, alors

que les textes relatifs à la formation professionnelle des avocats mentionnaient seulement une contribution de l'Etat et une contribution de la profession au financement de cette formation.

Il a précisé que la cour d'appel de Paris, saisie d'un recours contre la délibération du conseil d'administration du centre de formation de Paris -dit Ecole de formation du Barreau (EFB)- fixant à 15.000 F le montant des droits d'inscription pour 1998, avait annulé cette délibération, considérant la perception de ces droits illégale dans son principe.

Il a souligné qu'en raison des risques de difficultés financières qui pourraient résulter, pour les barreaux, de possibles demandes de remboursement des droits versés au cours des années antérieures, l'Assemblée nationale avait admis, sur amendement du Gouvernement, la nécessité de valider la perception de ces droits pour les années 1992 à 1997, et que la commission avait approuvé cette validation au cours de sa réunion du 1er avril dernier.

Après avoir indiqué que le conseil d'administration de l'EFB avait émis, le 19 mars dernier, une nouvelle délibération fixant le montant des droits d'inscription à 5.800 F pour 1998, il a estimé opportun de compléter cette validation en donnant une base légale à la perception des droits pour 1998, par l'adoption de l'amendement soumis à la commission.

Il a néanmoins souhaité qu'une réflexion soit engagée en vue d'une réforme du système de formation professionnelle des avocats, qui soulève aujourd'hui de nombreuses critiques.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré "scandaleuse" la validation de la perception des droits mis à la charge des élèves avocats, soulignant que la cour d'appel de Paris avait jugé illégale dans son principe même la contribution financière exigée de ces derniers.

M. Patrice Gélard a souhaité que le texte adopté par l'Assemblée nationale ne soit pas modifié et que la perception de droits d'inscription ne soit pas avalisée pour 1998.

M. Jean-Jacques Hiest a fait valoir que les CRFPA avaient été amenés à percevoir des droits d'inscription en raison de l'absence de revalorisation de la dotation de l'Etat et de la diminution des ressources provenant des fonds déposés à la caisse des règlements pécuniaires des avocats ("fonds CARPA").

M. Patrice Gélard a mis en cause la qualité de la formation dispensée par les CRFPA.

M. François Blaizot a fait observer que la formation préparatoire à l'exercice de nombreuses professions était assurée par des écoles privées exigeant une participation financière de leurs élèves dont il s'est inquiété qu'elle soit remise en cause.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a alors souligné le caractère obligatoire de la formation assurée par les CRFPA.

En réponse à l'ensemble de ces observations, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a considéré qu'il n'était pas anormal que les élèves avocats contribuent au financement de leur formation, assurée par des centres relevant du droit privé. Il a souligné la nécessité de régulariser la perception des droits pour l'année en cours, ainsi que le souhaitaient toutes les organisations professionnelles représentant les avocats.

Après avoir lui aussi évoqué l'accord de la profession au sujet de la proposition présentée par le rapporteur, **M. Charles Jolibois, président**, a fait valoir que l'amendement, en instituant un "verrou" grâce à la limitation du champ de la validation aux droits d'inscription fixés par délibérations intervenues avant le 1^{er} avril 1998, permettrait d'interdire une augmentation postérieure du montant de ces droits.

M. Patrice Gélard a fait observer que les droits d'inscription pour 1998 étaient demandés aux élèves au titre d'une formation qui n'avait pas encore débuté et dont le contenu était à ses yeux fort limité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré que les CRFPA n'étaient pas fondés à percevoir des droits d'inscription, quel qu'en soit le montant, et s'est opposé au principe d'une validation.

En réponse à une interrogation de **M. François Blaizot, M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a de nouveau souligné qu'il proposait de limiter la validation à la perception des droits dont le montant avait déjà été fixé par des délibérations antérieures au 1^{er} avril 1998.

M. Charles Jolibois, président, a estimé que pour les années ultérieures, il conviendrait de mettre en place une nouvelle organisation de la formation professionnelle des avocats.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté l'amendement proposé par **M. Pierre Fauchon, rapporteur**.

Egalement sur la proposition de son rapporteur, elle a en outre adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'intitulé de la proposition de loi qui serait la suivante : " Proposition de loi portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle des avocats", afin d'adapter cet intitulé au nouveau contenu du texte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré hostile à cet amendement qui a en revanche reçu l'approbation de **M. Patrice Gélard**.

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. René-Georges Laurin, vice-président. La commission a tout d'abord examiné le rapport de **M. Charles Jolibois** sur le projet de loi n° 344 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du Parlement

européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la **protection juridique des bases de données**.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a tout d'abord souligné que le projet de loi soumis au Sénat faisait suite à d'autres textes portant sur des sujets voisins, en particulier la loi de 1985 qui a notamment créé une protection par le droit d'auteur des créateurs de logiciels et la loi de 1996 portant modification du code de la propriété intellectuelle pour tenir compte de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce.

Le rapporteur a précisé que le projet de loi, conformément à la directive, tendait tout d'abord à définir la base de données comme un "recueil d'oeuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen". Il a souligné que cette définition incluait à la fois les bases de données électroniques et les bases de données reposant sur un support papier. Il a en outre précisé que la fixation d'une œuvre audiovisuelle, cinématographique, littéraire ou musicale en tant que telle n'entraîne pas dans le champ d'application de la directive et du projet de loi.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a ensuite indiqué que le projet de loi tendait à modifier l'article L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle pour prévoir explicitement une protection par le droit d'auteur des créateurs de bases de données. Il a souligné qu'une telle protection était déjà prévue, l'article L. 112-3 visant les recueils de données, mais que la protection des bases de données aurait quelques caractéristiques particulières, notamment en ce qui concerne la copie à usage privé. Il a ajouté que cette protection était naturellement distincte de celle qui pouvait exister sur les différents éléments composant une base de données.

Le rapporteur a fait valoir que le projet de loi tendait également à mettre en œuvre un nouveau droit, qualifié de sui generis par la directive communautaire, pour proté-

ger les producteurs de bases de données au titre des investissements qu'ils ont consentis pour la réalisation de celles-ci.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a observé que la question la plus importante qui se posait était celle des règles applicables en matière de droit d'auteur en cas de création de bases de données par des salariés. Il a rappelé qu'en 1985, le législateur, en matière de logiciels, avait décidé d'instaurer une présomption de cession des droits à l'employeur et a indiqué que la directive sur les bases de données laissait une totale liberté aux Etats membres en ce domaine. Il a indiqué que l'instauration d'une telle présomption de cession des droits se justifiait moins dans le cas des bases de données que dans celui des logiciels. Il a rappelé que les producteurs bénéficieraient du nouveau droit instauré par le projet de loi et a estimé que les bases de données se verraient fréquemment reconnaître la qualité d'œuvre collective, laquelle a pour effet de rendre propriétaire des droits la personne physique ou morale sous le nom de laquelle l'œuvre est divulguée.

M. René-Georges Laurin, président, a souligné l'importance que prenait le droit de la propriété littéraire et artistique et a rappelé qu'un musicien pouvait prétendre à des droits chaque fois que son œuvre ou interprétation était diffusée à la télévision.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a observé que les bases de données présentaient des caractéristiques spécifiques, qu'elles étaient bien souvent conçues par des équipes dans le cadre d'entreprises et que cela ne serait pas sans conséquence sur le régime applicable en matière de droits d'auteur.

M. Pierre Fauchon a objecté que l'instauration d'une présomption de cession des droits à l'employeur en cas de création salariée aurait le mérite de la simplicité. Il a estimé normal qu'un travail effectué dans le cadre d'une entreprise, avec l'appui et les moyens de celle-ci, donne lieu à une présomption de cession des droits.

M. Charles Jolibois a répondu qu'en pratique, les risques pour les entreprises paraissaient très limités et a observé que les contrats de travail pouvaient prévoir une telle cession des droits, que le régime de l'œuvre collective s'appliquerait dans de nombreux cas, qu'enfin un grand nombre de bases de données ne se verraient pas reconnaître la qualité d'œuvre protégée, du fait de leur insuffisante originalité. Il a estimé qu'il ne fallait déroger aux principes du droit français de la propriété intellectuelle qu'en cas d'absolue nécessité et qu'une telle dérogation s'était imposée en matière de logiciel, dans la mesure où un logiciel s'apparente davantage à une invention qu'à une œuvre littéraire ou artistique.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 5 (Droits des producteurs de bases de données), après un débat auquel ont participé **MM. Pierre Fauchon, Luc Dejoie et Charles Jolibois**, elle a adopté un amendement tendant à clarifier la définition du producteur de bases de données. Elle a en outre adopté un amendement supprimant le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 341-1 ainsi qu'un amendement tendant à simplifier la rédaction du second alinéa du texte proposé pour l'article L. 342-3, relatif à l'absence d'épuisement du droit de contrôler la revente d'une copie d'une base de données en cas de transmission en ligne.

A l'article 8 (Application de la protection dans le temps), la commission a adopté un amendement ayant pour objet de faire débiter la protection accordée aux producteurs de bases de données à la date du 1er janvier 1998 pour les bases de données nouvelles comme pour celles créées entre 1983 et 1998.

La commission a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Luc Dejoie**, à l'examen de la **proposition de loi n° 99** (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, per-

mettant à l'orphelin de participer au conseil de famille.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a expliqué que cette proposition de loi, issue des travaux du "Parlement des enfants", avait ensuite été adoptée par l'Assemblée nationale après quelques modifications rédactionnelles.

Il a précisé que la réflexion touchante des enfants à l'origine de ce texte avait pour objet de permettre au mineur orphelin âgé de moins de seize ans d'être davantage associé aux décisions importantes concernant sa vie et son avenir.

Le rapporteur a ensuite présenté les trois dispositions prévues par le texte adopté par l'Assemblée nationale, qui tendent à rendre obligatoire l'audition du mineur par le juge des tutelles avant la réunion du conseil de famille, à permettre au mineur d'être lui-même à l'initiative de cette réunion et à l'autoriser à assister, à titre consultatif, au conseil de famille, sauf opposition motivée du juge.

Il a par ailleurs relevé qu'alors que les enfants avaient souhaité que ces dispositions s'appliquent aux orphelins ayant atteint "l'âge de raison" (sept ans), l'Assemblée nationale avait préféré en étendre la portée à tout mineur "capable de discernement", reprenant là une notion déjà retenue par le code civil s'agissant des auditions de mineurs.

En conclusion, il a proposé à la commission d'adopter ce texte sans modification.

M. Pierre Fauchon a approuvé l'objet de la proposition de loi.

M. Jean-Jacques Hyest, faisant observer que les droits des enfants avaient déjà été étendus dans plusieurs domaines, notamment en cas de divorce des parents, a considéré qu'il était logique de renforcer également les droits des enfants orphelins.

La commission a alors **approuvé la proposition de loi sans modification.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET D'INCITATION RELATIF À LA
RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Mardi 21 avril 1998 - Présidence de M. Maxime Gremetz, président.- La commission a d'abord procédé à la **nomination** de son **bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Maxime Gremetz**, député, **président** ;
- **M. Jean-Pierre Fourcade**, sénateur, **vice-président**.

La commission a ensuite désigné :

- **M. Jean Le Garrec**, député, **rapporteur pour l'Assemblée nationale** ;
- **M. Louis Souvet**, sénateur, **rapporteur pour le Sénat**.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen du texte.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a tout d'abord rappelé que le texte avait été examiné par le Sénat, en deuxième lecture, le 8 avril 1998, l'Assemblée nationale ayant globalement rétabli le texte qu'elle avait voté en première lecture, et notamment l'article premier, qui pose le principe d'une réduction autoritaire de la durée légale du travail. Cependant, l'Assemblée nationale n'a pas réussi à lever les incertitudes qu'elle avait elle-même introduites en première lecture en adoptant un amendement qui bouleverse un concept fondamental du droit du travail : la définition de la durée du travail effectif. Dans ces conditions, le Sénat a décidé d'adopter à nouveau, en deuxième lecture, un texte profondément modifié qui réaffirme les grandes lignes qui doivent permettre à la réduc-

tion du temps de travail de créer effectivement des emplois durables.

Le Sénat a tout d'abord considéré que le principe d'un abaissement de la durée légale du travail hebdomadaire autoritaire et généralisé était contraire à l'esprit même de la réduction du temps de travail qui repose sur l'aménagement souple des rythmes de travail, une redéfinition des tâches et des processus de production, des concessions réciproques et équilibrées entre employeurs et salariés. En conséquence, le Sénat a décidé de supprimer de nouveau l'article premier.

Par ailleurs, le Sénat, considérant que la réduction du temps de travail peut être effectivement créatrice d'emplois lorsqu'elle est librement décidée, a conservé le principe d'une aide pour faciliter la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail, mais il a souhaité à nouveau "reprofilier" la loi Robien, plutôt que d'adopter le principe d'une aide forfaitaire. L'aide adoptée par le Sénat est limitée dans le temps, plafonnée, raccourcie de deux ans dans le dispositif, lissée quant à ses taux afin d'en faciliter la sortie, plus facilement accessible quant aux conditions posées pour les embauches. Cette aide financière est globalement moins coûteuse pour les finances publiques que l'aide proposée par le Gouvernement. Elle a surtout le mérite de ne pas pénaliser le développement d'emplois qualifiés, seuls à même de porter une croissance durable profitable à l'ensemble de l'économie et à l'emploi en particulier.

Par ailleurs, le Sénat a, de nouveau, supprimé les dispositions les plus défavorables au développement du travail à temps partiel et les contraintes injustifiées imposées au recours aux heures supplémentaires. Il a réaffirmé son souci que les exonérations de charges patronales soient intégralement compensées par l'Etat aux caisses de sécurité sociale. Il a également repris un amendement adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et non discuté en séance publique, visant à exclure le secteur des transporteurs

routiers du champ d'application des articles 4 bis (définition de la durée du travail effectif) et 4 ter (repos quotidien).

Au cours de l'examen du texte en deuxième lecture, le Sénat a insisté sur deux points en particulier : les conséquences de la réduction du temps de travail sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et la définition de la durée du travail effectif.

Comme l'a souligné à plusieurs reprises le président Jean-Pierre Fourcade, il semble impensable que puissent cohabiter deux modes de rémunération : celle des salariés travaillant trente-neuf heures payées quarante heures et celle des salariés travaillant trente-cinq heures payées trente-neuf, sans même évoquer la situation des salariés à temps partiel payés trente-cinq heures pour trente-cinq heures travaillées. D'importantes incertitudes demeurent et préoccupent les chefs d'entreprise : faut-il considérer que les trente-cinq heures se traduiront, à terme, par une augmentation du SMIC horaire ou bien est-ce la rémunération des salariés qui, à terme, suivra la productivité ?

Cette question illustre assez la complexité de ce texte et le caractère très largement imprévisible de ses effets sur l'emploi. Comme le soulignent deux études récentes du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dont les conclusions diffèrent de celles des études demandées par le Gouvernement, le chômage structurel pourrait s'aggraver en France avec des mesures telles que les trente-cinq heures et l'augmentation du SMIC.

Le Sénat a donc adopté, pour cette raison, un article additionnel, qui prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement dans un bref délai un rapport analysant l'ensemble des conséquences de la généralisation de la réduction du temps de travail sur le SMIC. Ce rapport devrait permettre de déterminer dans quelle mesure le dispositif effectivement voté pourrait être un obstacle à l'emploi.

La définition du temps de travail effectif constitue le second motif d'inquiétude. Introduite à la va-vite dans le projet de loi, cette disposition constitue désormais un débat à part entière, dont les enjeux sont extrêmement importants. Les craintes concernant la conséquence de la réduction du temps de travail sur le coût du travail ne pourraient qu'être confirmées si la rédaction proposée par l'Assemblée nationale pour l'article 4 bis devait être finalement adoptée. Dans ces conditions, une diminution de la durée du travail productif pourrait s'ajouter à une diminution de la durée du travail hebdomadaire puisque la définition du travail effectif retenu par l'Assemblée nationale est très extensive et, de plus, susceptible de donner lieu à de nouvelles interprétations jurisprudentielles. Pour assurer une totale sécurité juridique aux employeurs comme aux salariés, le Sénat a proposé de reprendre littéralement la rédaction de la directive européenne du 23 novembre 1993 qui définit la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel le travailleur se trouve "au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions". Le Gouvernement s'en était remis à la sagesse du Sénat lors de l'adoption de cette rédaction en première lecture en considérant qu'elle présentait toutes les garanties nécessaires aux employeurs comme aux salariés. Il s'est toutefois déclaré défavorable à ce même amendement en deuxième lecture. On peut également souligner qu'après s'être déclaré dans un premier temps favorable à l'amendement déposé en première lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'y est opposé en deuxième lecture. Ce changement d'avis est très significatif de la volonté du Gouvernement de revenir en arrière pour refermer ce qui apparaît désormais comme une véritable "boîte de Pandore".

Ainsi, l'Assemblée nationale et le Sénat s'opposent sur la réduction du temps de travail. Les choix faits de part et d'autre sont très différents et probablement incompatibles car ils reposent sur une conception opposée du rôle de l'Etat et de la place qui doit être donnée au dialogue social.

En revanche, au-delà de cette opposition de principe, c'est un appel à la sagesse qu'a souhaité lancer le Sénat en matière de définition du temps de travail effectif. Il serait déraisonnable et dangereux que l'Assemblée nationale maintienne le texte qu'elle a adopté à deux reprises.

M. Jean Le Garrec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que la suppression de l'article premier par le Sénat constituait le point de divergence fondamental, qui marquait les différences d'approche entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

La réduction du temps de travail s'inscrit dans le mouvement général de réorganisation des entreprises et la modification du rapport au temps qu'il faut prendre en compte. Des études récentes montrent d'ailleurs que la durée du travail pratiquée en France dans le secteur industriel est une des plus longues en Europe, ce qui entraîne des problèmes d'absentéisme et de fatigue au travail. Le projet de loi a le mérite de proposer sur cette question difficile un texte simple. L'article premier constitue un moyen essentiel pour relancer le dialogue social et inciter à négocier sur la réduction du temps de travail. Il a déjà été voté lors des deux premières lectures par l'Assemblée nationale et il devrait être maintenu en troisième lecture. Son maintien apparaît en effet déterminant pour assurer l'efficacité de l'ensemble du texte.

M. Jean Le Garrec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir ensuite indiqué que le texte en vigueur concernant la définition de la durée du travail effectif datait de 1942 a rappelé sa réticence initiale à légiférer sur ce problème très difficile. Le débat qui s'est déroulé au sein de la majorité à l'Assemblée nationale, et qui se poursuit, a pour objectif de trouver une solution permettant d'éviter la remise en cause par le patronat des accords existants et d'adapter la législation en fonction de l'évolution des conditions de travail et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président, après avoir souligné le caractère modéré des présentations des deux rapporteurs, a estimé que la divergence irrémédiable entre les deux Assemblées portait sur l'article premier. Plus généralement quatre raisons principales rendent le texte adopté par l'Assemblée nationale dangereux et difficilement applicable, ce qui risque de conduire au blocage de la négociation sur la réduction du temps de travail :

- la référence à une durée légale hebdomadaire de travail, qui constitue une spécificité française, crée une difficulté sur la définition du SMIC ; en l'absence de clarifications sur ce point, la négociation ne pourra pas s'engager, en particulier dans les petites et moyennes entreprises ;

- la fixation d'un nouveau seuil de vingt salariés est inopportune et risque de compliquer la négociation ; il eut été préférable de retenir un des seuils existants dans le code du travail - dix ou cinquante salariés - ou de se référer au seuil de deux cent cinquante salariés recommandé par la Commission européenne pour définir les petites et moyennes entreprises ;

- les restrictions concernant le temps partiel risquent, même s'il ne peut être question de nier les abus et le phénomène du temps partiel subi, d'être pénalisantes pour l'emploi en empêchant, en particulier dans le contexte de reprise économique, la création de vingt à trente mille emplois à temps partiel ;

- les dispositions envisageant l'extension de la réduction du temps de travail aux fonctions publiques, en particulier à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, vont entraîner des difficultés et des surcoûts pour les employeurs publics ; ainsi, on risque en réalité de voir la réduction du temps de travail se réaliser plus dans le secteur protégé que dans les secteurs exposés à la concurrence.

En outre, la définition proposée par l'Assemblée nationale pour la durée du travail effectif n'est pas satisfai-

sante, étant rappelé que dans les pays étrangers cette question est réglée par la négociation collective.

La réduction de la durée du travail est certes une tendance lourde que l'on observe sur longue période, encore faut-il observer que la réduction d'une heure de la durée du travail en 1982 a, depuis, provoqué un blocage du dialogue social sur la réduction du temps de travail ; la réduction de la durée hebdomadaire légale du temps de travail proposée par le projet de loi risque de conduire au même blocage.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, après avoir souligné le problème de fond posé par la réduction autoritaire et généralisée de la durée du travail prévue à l'article premier, a constaté que le projet de loi, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, ne permettait même pas d'apporter de réponses aux nombreuses interrogations qui s'étaient exprimées durant les débats, notamment sur la nécessité de faire référence à la durée annuelle et non hebdomadaire du travail, le temps de travail des cadres, la compensation pour la sécurité sociale des allègements de charges liés à la réduction du temps de travail, la pénalisation du travail à temps partiel, le volume du contingent d'heures supplémentaires et leur tarification ou les conséquences additionnées d'un nouveau seuil d'effectifs et de dates-butoir pour l'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale.

Il faut mentionner plus particulièrement le problème du SMIC, puisque l'absence de précisions de la part du Gouvernement entraîne déjà des blocages de la négociation collective dans de nombreuses branches. En ce qui concerne enfin la définition du temps de travail effectif, sur laquelle on a pu constater un vote contrasté de la majorité plurielle, il ne faut pas qu'un texte, dont le rapporteur pour l'Assemblée nationale a souligné lui-même les dangers, soit l'occasion de dérives jurisprudentielles qui mettraient en difficulté les entreprises et surtout, les plus petites d'entre elles.

M. Alain Néri a considéré que l'article premier ne saurait être qualifié de dispositif autoritaire puisqu'il s'agit avant tout d'un article de précaution qui permettra à la négociation d'aboutir rapidement. L'expérience des quinze dernières années montre en effet que malgré la demande sociale importante en faveur de la réduction du temps de travail, aucune avancée n'a été réalisée.

M. Maxime Gremetz, président, après avoir souligné que l'article premier était le fondement même de la loi et qu'il donnait lieu à un désaccord fondamental entre la majorité du Sénat et celle de l'Assemblée nationale, a formulé les observations suivantes :

- en ce qui concerne la réduction de la durée légale du travail, il faut noter avec intérêt l'évolution de la position du président du CNPF qui accepte désormais d'entrer dans la phase de négociation pour préparer le contenu de la deuxième loi ; en réalité, il a pris conscience des enjeux en termes de créations d'emplois et de choix de société ;

- s'agissant du seuil de vingt salariés, il faut rappeler que des débats ont eu lieu sur la pertinence même d'un seuil, mais qu'il a été retenu à titre de précaution pour les petites entreprises ;

- les dispositions relatives au travail à temps partiel se justifient par la nécessité de contrecarrer le développement du temps partiel imposé qui renforce la précarisation ;

- pour la fonction publique, la loi demande un rapport sur les conditions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail car il aurait été inconcevable que les trente-cinq heures ne s'appliquent qu'au secteur privé ;

- il est nécessaire de modifier la définition du travail effectif qui date de 1942, étant souligné que la directive européenne ne remet pas en cause la définition française et qu'elle constitue seulement une base qu'il faut améliorer ; en tout état de cause, la réflexion se poursuit.

Mme Nicole Catala a considéré que la solution la plus sage serait de renoncer à légiférer sur la durée du travail effectif puisque les positions ne semblent pas fixées, notamment au sein de la majorité. La définition actuelle du code du travail n'est d'ailleurs pas mauvaise puisqu'elle permet de négocier in melius sur les temps exclus de la définition légale. Il faut également réfléchir, lorsqu'il s'agit de transposer une directive de droit social, à ses effets en termes de distorsions de concurrence dans un marché rendu réellement unique par l'introduction de l'euro.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, s'est étonné des appréciations portées sur la directive européenne dans la mesure où la ministre a déclaré devant le Sénat qu'elle apporte toutes les garanties pour les salariés et les employeurs.

M. Jean Le Garrec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé qu'il avait été réticent, à l'origine, à légiférer sur une matière aussi évolutive que la définition du temps de travail effectif comme en témoigne la jurisprudence. A cet égard, il convient de préciser que la notion introduite dans la loi se borne à reprendre le droit positif établi par la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation. La réflexion se poursuit effectivement et peut légitimement donner lieu à des débats, y compris avec la ministre.

S'agissant de la réduction du temps de travail, il ne faudrait pas faire montre d'un pessimisme qui ne correspond pas vraiment à la réalité. On a en effet pu noter l'évolution du Conseil national du patronat français (CNPFF) ; d'autre part, les négociations s'engagent dans les entreprises. Un mouvement est en train de s'enclencher autour du projet de loi qui conjugue progrès économique et évolution sociale, d'autant plus que la reprise économique facilite la négociation.

En ce qui concerne le SMIC, le problème est réel mais relève naturellement de la négociation avec les parte-

naires sociaux dans le cadre de la commission nationale de la négociation collective. La ministre a seulement livré quelques pistes de réflexion sur lesquelles les partenaires sociaux se pencheront dès le mois de juin.

Le seuil de vingt salariés est un élément de souplesse, étant souligné qu'il ne sera pas opposable aux entreprises qui le dépasseront entre 2000 et 2002. Ce seuil ne sera par ailleurs que provisoire.

Il faut éviter de qualifier de pénalisantes les dispositions relatives au travail à temps partiel et il faut se référer plutôt à une moralisation qui permet d'atténuer les effets les plus insupportables du temps partiel subi. Par ailleurs, la ristourne dégressive est certes revalorisée pour le temps partiel, mais l'abattement et son cumul avec la ristourne demeurent.

En ce qui concerne enfin la fonction publique, tout le monde s'accorde pour considérer qu'il faudra très vite que le Gouvernement prenne position, compte tenu notamment de la priorité que constitue la situation de la fonction publique hospitalière.

Par 7 voix contre 7, la commission mixte paritaire a rejeté l'article premier du projet de loi dans la rédaction de l'Assemblée nationale, supprimé par le Sénat.

M. Maxime Gremetz, président, a alors constaté que **la commission mixte paritaire n'était pas en mesure d'adopter un texte commun** sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE EN VUE DE SA PARTICIPATION AU SYSTÈME EUROPÉEN DE BANQUES CENTRALES

Jeudi 23 avril 1998 - Présidence de M. Augustin Bonrepaux, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de son **bureau** qui a été ainsi constitué :

- **M. Augustin Bonrepaux, président ;**

- **M. Christian Poncelet, vice-président.**

- **M. Gérard Fuchs, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et M. Alain Lambert, rapporteur pour le Sénat.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen** des **9 articles** restant en discussion.

Elle a ainsi adopté :

- les articles 6 bis et 7 ter dans la rédaction du texte voté par l'Assemblée nationale ;

- les articles 2 bis (nouveau), 7 et 9 dans la rédaction du texte voté par le Sénat ;

- les articles 2, 3 et 6 ter ont fait l'objet de l'élaboration d'un texte commun.

Enfin, la commission mixte paritaire a maintenu la suppression de l'article 7 bis.

En conséquence, étant parvenue à un **texte commun** sur chacun de ces articles, elle a **adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré.**

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

Mardi 21 avril 1998 - Présidence de M. Jean Besson, vice-président, puis de M. Jacques Valade, président - La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Robert Pantaloni, administrateur d'Electricité de France (EDF), représentant de Force Ouvrière (FO).**

En guise de propos liminaire, **M. Robert Pantaloni** a considéré que la politique énergétique de la France était caractérisée, depuis la seconde guerre mondiale, par une constante : l'insuffisance de ses ressources naturelles en énergies fossiles au regard des besoins nécessaires à son autosuffisance énergétique.

Evoquant les différentes étapes de cette politique, il a rappelé qu'un premier grand programme d'investissements hydrauliques avait été entrepris à partir de 1946, alors même que le Conseil national de la résistance venait de décider la nationalisation d'EDF. Il a souligné que ces investissements avaient permis d'assurer l'indépendance énergétique française jusqu'à la décennie 1960.

Il a ensuite expliqué que le "choc pétrolier" avait eu pour conséquence le lancement, en 1973, d'un second grand programme, nucléaire cette fois, afin de rétablir l'indépendance énergétique menacée par cette crise. C'est ainsi que 56 tranches nucléaires ont été programmées par EDF, pour un montant de 350 milliards de francs (soit deux fois son chiffre d'affaires) et financées par le consommateur.

M. Robert Pantaloni s'est ensuite félicité qu'à la suite de ces deux grandes vagues d'investissements, la situation financière d'EDF soit saine et bénéficie de l'exportation de 20 % de sa production.

Il a cependant considéré que la France restait à la merci d'une nouvelle pénurie énergétique et devait donc se préparer à l'éventualité de nouveaux programmes qui, dans la mesure où leur retour sur investissement serait de plus de 40 ans, semblaient peu susceptibles d'attirer d'autres investisseurs qu'EDF.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, qui lui demandait son sentiment sur l'évolution de la politique énergétique européenne en matière de concurrence, **M. Robert Pantaloni** a précisé que le projet de directive européenne sur le marché intérieur de l'électricité prévoyait, à partir de 1999, une ouverture progressive à la concurrence ; il a cependant jugé qu'au cas où les concurrents d'EDF s'avéreraient plus compétitifs, cela se traduirait par des "coûts échoués" importants supportés par le consommateur qui a, d'ores et déjà, financé le programme énergétique d'EDF. Il a ajouté qu'une réorientation de la consommation vers les énergies fossiles, dans le contexte de la volonté affichée par la France lors du sommet de Kyoto de ne pas augmenter ses émissions de gaz carbonique, devrait être compensée par une diminution de ces émanations dans d'autres secteurs, comme ceux des transports ou de l'agriculture.

A **M. Pierre Lefebvre** qui s'inquiétait des conséquences de cette directive sur l'indépendance énergétique française, **M. Robert Pantaloni** a répondu qu'une telle directive ne pouvait que remettre en cause le monopole d'EDF et, par là-même, l'indépendance énergétique de la France.

Répondant à une question de **M. Michel Souplet**, **M. Robert Pantaloni** a qualifié la décision du Gouvernement de fermer Superphénix de "grave et mal justifiée". Convaincu que la surgénération représentait un procédé d'avenir, que Phénix était obsolète et en aucun cas susceptible de poursuivre les expérimentations que permet Superphénix, il a considéré que cette fermeture représentait un gaspillage scientifique, écologique et énergétique, et aurait pour conséquence l'asphyxie de toute une région.

Il a noté que le coût financier évoqué par les détracteurs de Superphénix n'avait pas été payé que par l'exploitant français, mais partagé avec ses partenaires européens.

Il a, en outre, souligné que les pouvoirs publics ne se préoccupaient guère de la rentabilité des autres organismes de recherche, tel le Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS).

En réponse à **M. Rémi Herment**, **M. Robert Pantaloni** a jugé que la recherche sur la transmutation des déchets était une "voie incontournable", et que, d'après les spécialistes de la question, le stockage en surface semblait devoir être préféré au stockage en profondeur. Il a rappelé qu'en la matière, 2006 constituerait une date butoir.

Après avoir souligné qu'en Allemagne, l'électricité éolienne n'était pas vendue au coût réel, **M. Henri Revol, rapporteur**, a demandé à l'intervenant son sentiment sur le programme "Eole 2005". En réponse, comparant l'énergie éolienne à l'énergie nucléaire, **M. Robert Pantaloni** a considéré que l'équipement en éoliennes de toute la côte de l'Atlantique et de la Manche serait nécessaire pour représenter l'équivalent d'une tranche nucléaire. Il a cependant souligné l'intérêt des énergies renouvelables pour satisfaire des besoins locaux et considéré que la cogénération offrait un bon rendement et pouvait être intéressante pour la collectivité.

M. Robert Pantaloni a ensuite confirmé à **M. Jean Besson, vice-président**, que le projet de directive sur le marché intérieur de l'électricité suscitait une certaine inquiétude au sein du personnel d'EDF.

M. Robert Pantaloni a salué, avec **MM. Michel Souplet et Hubert Durand-Chastel** la réussite exceptionnelle d'EDF qui, conformément à son statut, avait su se comporter comme une entreprise à part entière, tout en remplissant sa vocation de service public en matière d'aménagement du territoire et de tarifs.

Il a cependant jugé qu'EDF "ne faisait pas de politique énergétique, mais répondait à la politique énergétique impulsée par le Gouvernement". Il a également insisté sur le caractère atypique du modèle nucléaire français pour lequel EDF représentait à la fois le concepteur, le constructeur et l'exploitant des installations, contrairement à beaucoup d'autres pays qui achetaient des centrales nucléaires "clé en main".

A **M. Henri Revol, rapporteur**, qui l'interrogeait sur la maîtrise de l'énergie, **M. Robert Pantaloni** a enfin répondu qu'en tant que citoyen, il ne pouvait qu'y être favorable, les économies d'énergie pouvant éventuellement permettre d'éviter la construction de nouvelles centrales nucléaires en 2015.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de MM. Didier Frachon et Jean-Pierre Sotura, représentants de la Confédération générale du travail (Énergie)**.

M. Didier Frachon a mis en avant l'absolue nécessité d'un véritable débat national sur la politique énergétique française, rappelant que selon un récent sondage ce sentiment était partagé par la population française, tout particulièrement dans le contexte de la déréglementation européenne et de l'évolution générale du contexte énergétique.

Il a rappelé que la politique énergétique devait prendre en considération la totalité des besoins de la population et il a estimé anormal de priver de gaz ou d'électricité 600.000 familles pour défaut de paiement.

Il a contesté l'idée qu'existerait un suréquipement durable des moyens de production électrique. Il a affirmé la nécessité de diversifier les sources de production d'énergie et d'accroître l'indépendance énergétique de la France, qui vient de régresser à un taux inférieur à 50 % en raison d'une augmentation de l'utilisation de gaz par rapport aux énergies nucléaire et hydraulique.

Rappelant les différents enjeux d'une politique énergétique à long terme, il a insisté sur la nécessité de privilé-

gier un développement durable respectueux des ressources énergétiques de la planète et de l'environnement.

Il a insisté sur l'importance économique et sociale de la filière nucléaire qui emploie des milliers de salariés : pour cette raison aussi, un débat national est indispensable, a-t-il estimé, afin d'assurer la pérennité des efforts passés. Il a estimé nécessaire le développement rapide du réacteur EPR (European pressurized reactor) dans la mesure où il faut plus de dix ans pour mettre en place une tête de série et que ce réacteur devra être opérationnel pour assurer le renouvellement du parc ainsi que pour soutenir l'exportation de notre technologie nucléaire.

M. Didier Frachon a ensuite évoqué l'intérêt des installations hydrauliques à buts multiples (production d'électricité et gestion des réseaux d'eau), en déplorant toutefois le développement anarchique des petites opérations en ce domaine.

Il a qualifié le gaz d'énergie trop noble pour produire de l'électricité et s'est élevé contre l'obligation faite à EDF de racheter à un prix élevé l'électricité produite par les installations de cogénération au gaz, qui a pour conséquence une prolifération d'équipements de ce type, même lorsque leur utilité n'est pas prouvée, et une augmentation des importations.

Il a formé le vœu que la coopération naturelle entre EDF et GDF soit refondée.

M. Didier Frachon a condamné l'abandon de Superphénix, qui constitue un gâchis financier et industriel (avec la perte du savoir-faire technologique dans la filière des réacteurs à neutrons rapides) et s'inscrit dans une campagne globale de moratoire, voire de sortie, à terme, de la filière nucléaire. Il a également regretté que le bouclage du cycle, c'est-à-dire la gestion des déchets, soit remis en cause par l'arrêt de ce réacteur. Il a insisté sur le fait que Superphénix était une installation plus sûre que Phénix.

Evoquant ensuite le domaine de la sécurité, il a déploré les conséquences néfastes, socialement et techniquement, du recours excessif à la sous-traitance et a souhaité que le statut des industries électriques et gazières s'applique à tous les opérateurs du secteur.

Réaffirmant que la France devait garder son excellence scientifique aux yeux du monde, il a rappelé que nos capacités futures dépendaient de nos choix actuels.

Il a exprimé son souci de voir une autorité de contrôle totalement indépendante risquer de trop s'éloigner des milieux scientifiques spécialistes de l'énergie nucléaire.

Il a jugé que l'article 35 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier relatif à la desserte du territoire en gaz constituait un "véritable coin" enfoncé dans le service public du gaz, assuré par Gaz de France.

En conclusion, il a rappelé que 70 % des Français souhaitaient que soit organisé un débat sur l'énergie qui devait, selon lui, permettre aussi d'aborder le problème du développement technologique et celui des solidarités nationales.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur, M. Didier Frachon** a confirmé qu'il ne souhaitait pas que les communes non reliées au réseau de Gaz de France soient desservies par d'autres sociétés.

Il a proposé, pour les communes non desservies en gaz, de mettre en oeuvre un réseau en surface par gaz naturel liquide en attendant l'installation de canalisations de transport, ce qui permettrait de préserver le monopole de distribution de Gaz de France.

Il a, par ailleurs, souhaité que soient ouvertes des voies de recours (par exemple auprès du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz) pour les communes qui se verraient opposer un refus de desserte pour des raisons de rentabilité insuffisante.

Il a enfin précisé à **M. Jacques Valade, président**, qu'il jugeait souhaitable qu'Electricité de France favorise le développement des éoliennes tant que cette technologie n'avait pas atteint un seuil de rentabilité et exprimé sa préférence pour des éoliennes off-shore associées à l'énergie hydraulique. Il a cependant relevé que les Français s'opposant à l'installation de pilônes électriques seraient probablement également peu enclins à accepter une multiplication des éoliennes.

Enfin, la commission d'enquête a procédé à l'**audition** de **MM. Jean-Marc Mauchauffée et Jean-Louis Lefranc, administrateurs EDF et GDF** représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

M. Jean-Marc Mauchauffée a commencé par souligner que les directives sur le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel marquaient un tournant dans l'évolution du secteur énergétique. Puis, il a relevé que la politique énergétique française était caractérisée, d'une part, par une culture et une organisation propres à la France, à la suite des décisions du Conseil national de la résistance et, d'autre part, par la constitution d'un service public concédé à des entreprises publiques.

Il a estimé que, depuis 25 à 30 ans, le Parlement et les gouvernements successifs n'assuraient plus totalement le suivi de la politique énergétique, EDF ayant mené la politique qu'elle s'était vue confiée, mais sans le contrôle nécessaire à la validation de ses choix. Il a jugé que cette situation avait entraîné les conséquences suivantes :

- une surcapacité des moyens de production d'électricité d'origine nucléaire ;
- une proportion d'énergie d'origine nucléaire trop importante pour assurer la sûreté en toutes circonstances ;
- des difficultés majeures pour l'avenir en matière de déchets et de démantèlement des installations nucléaires.

Regrettant, par conséquent, que la politique énergétique française ait été menée "par délégation" par EDF,

M. Jean-Marc Mauchauffée a souligné la nécessité de replacer au niveau de la représentation nationale le débat sur la définition et le suivi de cette politique.

Evoquant ensuite le réacteur Superphénix, il a estimé qu'il constituait un exemple non maîtrisé de la politique énergétique, jugeant condamnable le fait d'avoir attendu 20 ans pour décider de l'arrêt de ce réacteur, qu'il a déclaré non nécessaire au développement de la filière nucléaire française et générateur d'un gaspillage pour la collectivité nationale.

M. Jean-Marc Mauchauffée a affirmé que si l'on souhaitait laisser ouverte la voie nucléaire et la rendre acceptable par l'opinion publique, il conviendrait de prendre les décisions nécessaires au bouclage du cycle nucléaire, aucune mesure n'étant cependant possible tant que les recherches en la matière n'auront pas été menées à terme.

Il a ensuite regretté que certaines centrales thermiques classiques aient été fermées, entraînant ainsi l'abandon d'un pan de notre diversification.

Intervenant à son tour, **M. Jean-Louis Lefranc** a souhaité que l'on discerne l'obligation d'achat par EDF de l'électricité issue des énergies renouvelables de celle liée à la cogénération. Il a précisé que, selon lui, l'un des rôles de la future autorité de régulation serait de faire en sorte d'éliminer "la cogénération de complaisance", qui permet aux producteurs concernés de profiter d'une rente, de façon à ce que la cogénération prenne naturellement sa place si elle a un sens économique.

Puis, il a indiqué que le projet de directive sur le gaz naturel serait adopté par le Parlement européen le 11 mai prochain et constituait un compromis acceptable, dont l'équilibre reposait à la fois sur une ouverture raisonnable du marché et sur la préservation des contrats d'approvisionnement à long terme. Il a précisé que plusieurs points semblaient rester en débat, concernant la cogénération et l'éventuelle éligibilité des distributeurs. A cet égard, il a

souhaité que l'organisation de la distribution du gaz en France soit maintenue en l'état.

M. Jean-Louis Lefranc a relevé que le problème de la desserte en gaz constituait un sujet épineux, la Commission européenne jugeant que GDF ne pouvait être considéré comme soumis à une obligation de service public, dans la mesure où il n'existait pas d'obligation de desserte, contrairement à l'électricité. Il a déclaré ne pas partager cet avis. Il a estimé que l'article 35 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, tel qu'amendé par l'Assemblée nationale, était proche de la bonne solution et tendait à répondre aux objections de la Commission européenne. Il a cependant précisé que son propos mériterait d'être adapté en fonction du texte que le Parlement européen serait susceptible d'adopter.

S'il a constaté que, par comparaison aux autres pays européens, la part du gaz dans le bilan énergétique français pouvait être augmentée, il a cependant souligné que le consommateur ayant payé le parc électronucléaire, un développement inconsidéré du gaz pourrait conduire à un déséquilibre regrettable.

M. Jacques Valade, président, a demandé si la remise en cause par la CFDT de la pertinence des choix énergétiques français depuis 20 ans avait toujours été défendue par cette dernière ou résultait d'une prise de position récente.

M. Jean-Louis Lefranc a répondu que la CFDT s'était, depuis 1973, exprimée en marge des acteurs sociaux de l'entreprise et du pays, en s'opposant à une politique du "tout nucléaire", ce qui ne voulait pas dire qu'elle s'opposait à l'énergie nucléaire en tant que telle. Il a déclaré avoir toujours défendu la nécessité de diversifier les sources d'énergie et estimé que les singularités qui caractérisaient la France en ce domaine compliquaient les négociations au niveau européen.

Sans remettre en cause en aucune manière la fiabilité et la rentabilité de l'énergie nucléaire, il a souhaité que soient développés d'autres moyens de production, dans la mesure où la concurrence ne manquerait pas de s'intéresser à ces derniers en raison de leur rentabilité à court terme.

M. Henri Revol, rapporteur, a estimé qu'il convenait de relativiser l'ampleur des dépenses occasionnées par Superphénix dans la mesure où ce dernier a été cofinancé par nos partenaires européens et a souligné que le contribuable n'avait pas été sollicité. Evoquant le programme "Eole 2005", il a demandé s'il ne s'agissait pas là d'une opération purement artificielle, destinée à satisfaire les écologistes, comme en Allemagne, où les interlocuteurs qu'il a rencontrés lui ont avoué que le choix de promouvoir l'énergie éolienne n'avait pas de sens économique.

Après avoir souligné que nous étions tous soucieux de notre environnement, **M. Jean-Marc Mauchauffée** a estimé que les éoliennes ne devaient être implantées que là où existaient des poches de consommation et des possibilités naturelles, le développement d'un mini-parc standardisé d'éoliennes s'avérant cependant nécessaire si l'on souhaitait que ce mode de production devienne rentable, sûr et économe. Il a estimé que l'énergie éolienne aurait peut être un sens économique à moyen et long terme et que l'on ne pouvait, en tout état de cause, pas la comparer à l'énergie nucléaire, à laquelle elle n'avait pas vocation à se substituer. Il a déclaré préférable de financer un tel programme plutôt que Superphénix.

Répondant ensuite à **M. Henri Revol, rapporteur**, sur la future autorité de régulation à créer, **M. Jean-Marc Mauchauffée** a considéré que le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz pouvait constituer un embryon de régulateur indépendant, représentant l'ensemble des forces vives de la nation. Il a estimé que l'avant-projet de loi sur la directive "électricité" -qui prévoyait de confier la régulation au ministère- illustre, à cet égard, une "tentative forte et dramatique d'étatisation".

En réponse à **M. Jean Besson, vice-président**, il a souhaité que soit évité le recours à une autorité de régulation sans autorité réelle, du type Conseil supérieur de l'audiovisuel, et a indiqué que l'Autorité de régulation des télécommunications avait été rappelée à l'ordre tant par le Conseil d'Etat que par le Conseil constitutionnel.

M. Jean-Louis Lefranc a souhaité qu'un seul régulateur opère à la fois dans le secteur de l'électricité et dans celui du gaz.

S'agissant de la desserte du territoire en gaz, **M. Henri Revol, rapporteur**, s'est interrogé sur l'opportunité d'interdire à des opérateurs de raccorder des communes s'ils jugeaient être en mesure de leur rendre ce service.

En réponse, **M. Jean-Louis Lefranc** ne s'est pas opposé à l'intervention d'opérateurs autres que GDF, à la condition que ce dernier ait été mis en mesure de procéder au maximum de raccordements (grâce à la révision de ses conditions d'intervention) et que le prix proposé par ces opérateurs ne dépasse pas le prix péréqué appliqué par GDF. Il a jugé que ce dernier, chargé de la double mission de service public et d'aménagement du territoire, ne devait pas voir son activité bridée par des règles contraignantes en termes de rentabilité.

M. Jean-Marc Mauchauffée a souhaité que la loi qui transposera la directive "électricité" soit porteuse d'une nouvelle façon de traiter la politique énergétique. Elle devra, a-t-il estimé, donner une nouvelle définition du service public de l'électricité en s'appuyant davantage sur les collectivités locales, dans la mesure où le lien avec la politique locale s'est distendu de façon regrettable.

Puis, il a jugé nécessaire que l'on définisse le droit à l'énergie, bien fondamental au même titre que l'air et que l'eau et, par ailleurs, qu'EDF puisse s'affranchir du principe de spécialité, faute de quoi elle verrait son marché "grignoté" tant au stade de la production que de la consommation. A cet égard, il a relevé que certaines activi-

tés, telles que la domotique ou la gestion des fluides, n'étaient que peu exercées par les artisans ou les petites et moyennes entreprises et que de grands groupes privés ne manqueraient pas d'occuper ces créneaux.

Rappelant que la croissance de la consommation électrique se limiterait à 1,3 à 1,4 % par an pendant 10 ans, il a souligné qu'EDF devait trouver des marges de croissance grâce au développement de nouvelles activités plutôt qu'en comprimant l'emploi comme par le passé (-10.000 emplois en 10 ans).

Craignant que le statut d'EDF/GDF ne soit pas appliqué par les autres opérateurs, **M. Jean-Marc Mauchauffée** a souhaité que la loi, allant au-delà du Livre Blanc du Gouvernement, joue un rôle d'incitation à l'égard de la politique sociale de l'ensemble des industries électriques et gazières.

Répondant ensuite à **M. Rémi Herment**, qui l'interrogeait sur les éventuelles conséquences du développement de nouveaux modes de production sur la limitation de la production d'électricité d'origine nucléaire, **M. Jean-Marc Mauchauffée** a précisé que s'il ne souhaitait pas arrêter de centrales nucléaires -ce qui serait un gâchis- il conviendrait cependant de rééquilibrer le bilan énergétique dans les 10 à 15 ans à venir. Regrettant de nouveau la fermeture de certaines centrales thermiques, il a souligné que leur démantèlement posait un problème économique et d'emploi local.

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Georges Berchet, secrétaire, puis de M. Jacques Valade, président, et de M. Jean Besson, vice-président. - La commission d'enquête a procédé à l'**audition de Mme Monique Sené, présidente du Groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN).**

Evoquant le rapport de M. Edouard Schloesing pour l'Assemblée nationale en 1977, **Mme Monique Sené** a mis en lumière son actualité, dans la mesure où il faisait

état de notre pauvreté en ressources naturelles, de nos potentialités en matière d'hydroélectricité et d'énergies nouvelles et de la rigidité de notre programme nucléaire.

Evoquant également le rapport Souviron, elle a regretté que la diversification de nos sources d'énergie, l'ouverture de notre politique énergétique, la maîtrise de l'énergie et le recours à des énergies nouvelles, soient toujours reconnus nécessaires mais jamais mis en oeuvre à cause du poids d'EDF.

Rappelant que 15 % de la population mondiale consommaient 85 % des ressources du globe et que nombre de problèmes allaient en s'aggravant (pollution, effet de serre, raréfaction des énergies, dégradation des sols), elle a souligné le fait que le développement de tous les pays ne pourrait suivre le schéma suivi par les pays industrialisés : ces derniers devaient donc, selon elle, montrer, en les appliquant chez eux, qu'existent des moyens d'économiser l'énergie tout en recherchant la croissance.

Elle s'est félicitée que la France se soit dotée de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) tout en jugeant insuffisant le budget qui lui a été récemment alloué (500 millions de francs).

Elle a admis que l'énergie éolienne était bien prise en charge par les régions et elle a rappelé que, de façon générale, il était préférable que les problèmes d'énergie soient abordés au niveau local et en diversifiant les filières : ainsi les techniques de chauffage devaient être adaptées aux spécificités de chaque région.

Mme Monique Sené a rappelé que l'énergie solaire pouvait être utilisée pour préchauffer l'eau nécessaire au chauffage des habitations, ce qui pouvait induire, comme par exemple à Genève, des économies de l'ordre de 40 %.

Elle a regretté que les petites et moyennes entreprises susceptibles de prendre des initiatives de ce type soient découragées par la concurrence des grands groupes comme Électricité de France et Gaz de France.

Rappelant les deux scénarios de prospective énergétique (l'un considérant que l'approvisionnement sera exponentiel, l'autre privilégiant la maîtrise de l'énergie), elle a fait connaître sa préférence pour le second qui permettrait de diminuer tous les risques, et a rappelé que toute politique énergétique, y compris celle de la sobriété nécessitait dix années minimum pour leur mise en oeuvre. Elle a souhaité que les pouvoirs publics ne fassent pas peser de contraintes sur l'avenir à long terme en prenant des décisions trop lourdes : ainsi, a-t-elle estimé, un excès de centrales nucléaires nuirait à l'essor d'autres énergies.

Mme Monique Sené a formé le voeu que le Gouvernement retrouve son rôle d'arbitre et prenne ses décisions après la formulation des propositions par les acteurs économiques et l'organisation d'un débat dans la mesure où l'adhésion à une politique énergétique dépendait de sa transparence et des discussions dont elle avait pu faire l'objet.

Précisant que le développement énergétique de la France ne pouvait être hexagonal compte tenu de sa dépendance à l'égard des autres pays en matière de ressources et du contexte européen, elle a estimé que cet état de fait ne s'opposait pas à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de promotion d'industries économes.

Reconnaissant que le nucléaire avait rendu de grands services à notre pays, elle a cependant fait remarquer qu'en dépendre à 80 % pour la production d'électricité fragilisait notre économie.

Indiquant que le coût du kilowatt était quasiment identique quelle que soit son origine (gaz, charbon ou nucléaire), elle a estimé que cette situation permettait d'opérer des choix, sachant que le véritable problème n'était pas le coût de l'énergie mais la volonté d'en consommer moins.

En réponse à **M. Rémi Herment**, **Mme Monique Sené** a indiqué que l'un des points essentiels concernant

le traitement des déchets radioactifs était la réversibilité du stockage ou de l'entreposage et que celle-ci dépendait des éléments techniques définis au préalable, notamment s'agissant des emballages. Evoquant les risques du stockage en profondeur (sismicité, retour de l'eau, fractures des massifs), elle a indiqué que des recherches étaient déjà effectuées dans les petits laboratoires de l'IPSN (Institut de protection et de sûreté nucléaire). Elle a précisé qu'il serait indispensable de continuer les recherches après 2006 et qu'en tout état de cause ce type de stockage ne serait pas envisageable tant que les verres n'auraient pas refroidi (soit avant une cinquantaine d'années).

Elle a ensuite regretté que la transmutation ne porte que sur de petites quantités de déchets.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, qui regrettait que l'abandon de Superphénix ait empêché précisément de passer au stade industriel pour la transmutation, **Mme Monique Séné** a fait valoir que Superphénix n'était pas conçu pour la recherche, compte tenu notamment de la structure de son coeur et de la taille de ses aiguilles. Elle a formé le voeu que le futur réacteur Horowitz puisse être dédié à la transmutation. Elle a estimé qu'aucun résultat probant ne serait disponible en 2006 et que le Parlement devrait alors demander que de nouvelles recherches soient entreprises, dans le cadre d'un programme plus resserré.

Elle a souhaité que des solutions alternatives à celles du nucléaire soient mises en place avant le renouvellement du parc. En ce qui concerne l'EPR, dont **M. Henri Revol, rapporteur**, soulignait les avantages, **Mme Monique Séné** a jugé positif le renforcement de la sûreté, mais a regretté que n'aient pas été utilisées pour ce réacteur des technologies récentes qui permettraient de produire moins de plutonium et moins d'actinides. Quant aux réacteurs hybrides, elle a estimé qu'ils pouvaient constituer une bonne réponse, mais qu'ils nécessiteraient encore de longues recherches.

En réponse à **M. Georges Berchet** qui s'inquiétait de la façon dont pouvaient évoluer les matériaux utilisés pour la construction des galeries d'accès ou le bouchage des lieux de stockage souterrain, **Mme Monique Sené** a estimé que cette évolution n'était pas sans danger et que les laboratoires devaient étudier sérieusement ce problème.

Elle a indiqué que le retraitement par utilisation de combustible "MOX" était délicat et générait lui-même des déchets et rappelé qu'il était possible de construire un coeur produisant moins de plutonium, d'actinides, etc., mais que des recherches complémentaires s'avéraient indispensables.

Puis, la commission d'enquête a procédé à l'audition de **MM. Pierre Jacquard** et **Daniel Morel**, respectivement président et directeur général de l'Institut français du pétrole (IFP).

Dans une présentation liminaire, **M. Daniel Morel** a tout d'abord indiqué que l'IFP disposait d'un budget de 1,8 milliard de francs, provenant pour 60 % d'une taxe parafiscale et pour le reste de la valorisation de ses résultats de recherche. Puis, il a indiqué que l'IFP détenait la première place dans l'effort français global de recherche et de développement dans les domaines du pétrole et du gaz, avec 1,3 milliard de francs sur une dépense totale de 3,4 milliards de francs en 1996 (38 %), juste devant Elf et Total dont les dépenses de recherche et développement s'élevaient à 1,2 milliard de francs. Il a ajouté que l'IFP avait ainsi été le sixième déposant français de brevets en France (163 brevets déposés en 1997) et le troisième aux Etats-Unis en 1996. A cette date, l'IFP détenait un portefeuille de plus de 12.000 brevets. Enfin, après avoir précisé que l'IFP était le second bailleur de licences de raffinage et de pétrochimie avec 1.200 unités construites, il a souligné que 60 % des dépenses de recherche et développement de l'IFP étaient réalisées en association avec l'industrie et que 80 % des dépenses étaient consacrées à la recherche appliquée.

S'agissant de l'avenir des hydrocarbures, **M. Daniel Morel** a fait valoir que la part du pétrole demeurerait supérieure à 50 % de la consommation mondiale d'énergie primaire, quel que soit le scénario envisagé (54 % dans un scénario fondé sur une croissance forte, 51 % dans un scénario de croissance moyenne). La consommation mondiale d'énergie devrait se situer entre 13,6 et 15,4 milliards de tep (tonnes équivalent pétrole). Pour illustrer la façon dont la technologie pourra nous aider à faire face à cette demande, **M. Daniel Morel** a démontré que les perspectives de production de pétrole et de gaz en mer du Nord dépendaient fortement du degré de développement et de mise en application des nouvelles technologies de récupération.

Puis, il a indiqué que des pays qui exerçaient autrefois un monopole d'exploration et de production sur le pétrole s'étaient ouverts aux compagnies pétrolières internationales depuis dix ans pour bénéficier de leur savoir-faire et de leurs moyens de financement.

Evoquant par ailleurs le durcissement des normes en matière de spécification des carburants et d'émissions polluantes par les véhicules, **M. Daniel Morel** a observé que des contraintes environnementales croissantes s'imposaient désormais aux pétroliers et aux motoristes. Il a cité les nouvelles voies de recherche explorées par les constructeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des véhicules : allègement des structures, injection directe essence et diesel, gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel pour véhicules (GNV), post-traitement.

Enfin, **M. Daniel Morel** a indiqué que l'IFP transférait son savoir technologique vers l'industrie parapétrolière française et européenne, vers les PME-PMI et vers les cadres et techniciens, à travers l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM). Les sociétés parapétrolières Coflexip ou Technip ont ainsi été créées pour valoriser les travaux de recherche et développement et les innovations mises au point par l'IFP (les participa-

tions de l'IFP ont été regroupées au sein d'ISIS, holding créé au cours des années 1970). **M. Daniel Morel** a précisé à cet égard que l'industrie parapétrolière française, dont les réussites technologiques étaient reconnues, réalisait un chiffre d'affaires de 58 milliards de francs, dont 88 % à l'étranger, et comptait 48.000 personnes très qualifiées. La diffusion des technologies vers les PME bénéficiait quant à elle d'un budget de 30 millions de francs.

M. Pierre Jacquard a alors considéré que les réserves actuelles ne devaient fonder aucune inquiétude pour l'avenir. Il a rappelé que les réserves prouvées étaient de l'ordre de 40 ans mais que les réserves ultimes étaient bien supérieures. Il a souligné en particulier que les pétroles lourds et les sables bitumineux présents au Vénézuéla, au Canada ou au Brésil n'étaient pas comptabilisés dans les réserves dites conventionnelles. Il a précisé que le volume de réserves potentielles constitué par les pétroles lourds du Vénézuéla était équivalent à celui des réserves prouvées de l'Arabie saoudite.

M. Henri Revol, rapporteur, s'est alors demandé si la prospection avait mis à jour l'ensemble des réserves potentielles. **M. Pierre Jacquard** lui a répondu que les progrès réalisés dans la prospection grâce à une meilleure connaissance de la sismique et de la géophysique avaient permis d'améliorer sensiblement son efficacité. Il a ainsi indiqué qu'un forage sur quatre faisait l'objet aujourd'hui d'une exploitation contre un sur dix il y a quelques années. Dans le futur, ce ratio devrait passer à un sur trois.

Le président de l'IFP a par ailleurs indiqué que si l'IFP travaillait à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de la combustion du pétrole, il ne faisait pas de recherche sur l'impact de ces émissions sur la climatologie.

Répondant ensuite à **M. Jacques Valade, président**, sur les perspectives énergétiques à trente ou quarante ans, **M. Pierre Jacquard** a considéré que le gaz était l'énergie de l'avenir compte tenu de son potentiel de déve-

loppement, de l'importance probable de ses réserves et de ses bonnes performances environnementales (le gaz émet moins de CO₂ à cause de la présence d'hydrogène). Il a ajouté que les compagnies pétrolières s'étaient jusqu'à présent désintéressées de la prospection en matière de gaz.

S'agissant de la diversification des énergies, **M. Pierre Jacquard** a indiqué que l'IFP participait à une action commune avec l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la valorisation de la biomasse. Il a cependant précisé que les crédits consacrés au développement de carburants oxygénés (diester, ester de colza.) étaient relativement réduits au sein du budget de l'IFP.

M. Michel Souplet a alors considéré que le développement de la biomasse dans les pays émergents qui ne possèdent pas de source d'énergie pouvait leur permettre de réduire leur dépendance énergétique.

La commission d'enquête a enfin procédé à l'**audition de M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.**

M. Christian Pierret a d'abord souligné que la politique énergétique française se caractérisait par une très grande continuité et que les décisions prises lors du premier choc pétrolier, et poursuivies par tous les gouvernements successifs, visaient en premier lieu à renforcer la sécurité d'approvisionnement à long terme de la France à travers trois grandes orientations : développer la production domestique d'énergie, promouvoir les économies d'énergie et diversifier les approvisionnements extérieurs, par énergie et par origine géographique.

Il a estimé que cette continuité historique expliquait un bilan énergétique globalement satisfaisant aujourd'hui, puisque depuis 1973 les résultats faisaient apparaître :

- une amélioration d'environ 21 % de l'efficacité énergétique ;

- une production domestique d'énergie multipliée par 2,5, surtout grâce au nucléaire ;

- un doublement du taux d'indépendance énergétique passé de 22,5 % à 50 % en vingt ans (mais redescendu au-dessous de la barre des 50 % en 1997 en raison de la hausse de la consommation pétrolière) ;

- une électricité désormais à plus de 90 % d'origine nationale ;

- un bilan énergétique nettement plus diversifié avec la part du pétrole ramenée de 70 % à 40 % de la consommation ;

- des approvisionnements extérieurs plus diversifiés, à la fois sur le plan géographique (avec pour le pétrole la part du Proche Orient ramenée des trois quarts à moins de la moitié) et par énergie (avec une forte décline des importations pétrolières et une augmentation des importations gazières qui ont quadruplé en raison de l'épuisement du gisement de Lacq et de la croissance de la demande).

Le ministre a précisé qu'avec les économies d'énergie et le nucléaire, ce sont plus de 100 millions de tonnes de pétrole par an qui avaient ainsi été "déplacées".

Il a cependant considéré que tous nos problèmes n'étaient pourtant pas résolus, puisque si nous avons un excédent dans le domaine de l'électricité, nous dépendons encore de l'étranger à hauteur de 95 % pour le pétrole, alors même que cette énergie restait sans concurrent pour le transport. Il a insisté sur la nécessité de rester très vigilants, compte tenu du montant de la facture énergétique de la France qui s'était encore élevée à 85 milliards de francs en 1997.

Il a en outre souligné que le poids du nucléaire en matière de production d'électricité pouvait susciter des interrogations à moyen terme, n'excluant pas, compte tenu de l'évolution des prix des combustibles, que le renouvellement du parc de centrales aboutisse à un "mix" où la part du nucléaire serait moins forte qu'aujourd'hui.

Il a indiqué que les résultats obtenus étaient également remarquables sur le plan de la protection de l'environnement, puisque les émissions de dioxyde de soufre avaient diminué de 60 % et celles de dioxyde de carbone de 20 %, du fait du développement de l'énergie nucléaire, de la pénétration accrue, chez les utilisateurs, des énergies de réseau - et des économies d'énergie réalisées.

M. Christian Pierret a ajouté que cette politique énergétique exclusivement axée, à l'origine, sur la sécurité d'approvisionnement à long terme, s'était enrichie depuis de nouvelles orientations :

- la promotion d'une politique de développement durable avec notamment les engagements pris, en matière d'effet de serre, au sommet de Rio en 1992 et au mois de décembre 1997 à Kyoto ;

- la construction de l'Europe de l'énergie et la recherche d'une meilleure compétitivité tant des énergies que des opérateurs énergétiques ;

- le développement d'une coopération internationale avec nos partenaires européens, et en particulier l'Allemagne, en vue de mettre en place le futur réacteur nucléaire EPR (European Pressurized Reactor) ; avec l'OCDE à travers l'adhésion de la France à l'Agence internationale de l'Energie ; avec les pays de la CEI et de l'Europe de l'Est (pour éviter un tarissement des flux d'exportations d'hydrocarbures vers l'Europe occidentale et en matière de sûreté nucléaire) ; avec les pays producteurs de pétrole ou enfin avec les pays d'Asie en matière de coopération nucléaire, notamment en Chine.

Il a ensuite considéré que dans un contexte nouveau marqué par la mondialisation, la globalisation et la libéralisation des marchés, une politique énergétique restait indispensable, car contrairement à une opinion largement répandue Outre-Atlantique et Outre-Manche, l'énergie n'était pas une marchandise comme une autre et le marché ne pouvait suppléer à tout dans le secteur, compte tenu notamment de l'absence d'une politique européenne

de sécurité d'approvisionnement énergétique à long terme. A cet égard, il a rappelé que selon les prévisions de la Commission européenne, la dépendance extérieure de l'Union, de l'ordre de 50 % actuellement, devrait se dégrader fortement pour passer à 60 % en 2010 et 70 % en 2020.

Constatant que nos problèmes d'approvisionnement n'étaient pas résolus -compte tenu des risques d'interruption en cas de crise brusque, de l'incertitude majeure sur les prix du pétrole et du gaz et de la prise en compte de la lutte contre l'effet de serre - le ministre a estimé que la politique énergétique devrait assurer la sécurité d'approvisionnement, corriger les imperfections du marché et garantir les missions de service public, telles que l'universalité, la continuité, l'obligation de fourniture ou la péréquation des tarifs, reconnues dans le droit européen sous l'impulsion des autorités françaises.

Il a ainsi assigné à la politique énergétique quatre priorités : la sécurité de l'approvisionnement à long terme, une mission de participation au combat national pour l'emploi, en offrant aux entreprises une énergie compétitive, la construction d'un développement durable, respectueux de l'environnement et la préservation et la modernisation de services publics exemplaires.

Il a ensuite abordé la mise en œuvre de ces orientations dans les différentes branches énergétiques.

S'agissant de l'électricité, il a précisé que le Gouvernement souhaitait se donner les moyens de laisser tous les choix ouverts à l'horizon 2010, lors du renouvellement du parc nucléaire, cette politique s'inscrivant dans le cadre des obligations de la directive "marché intérieur de l'électricité". Il a rappelé que cette directive devra être transposée avant le 19 février 1999, au terme d'une large concertation lancée par le Gouvernement par la diffusion du Livre blanc sur la future organisation électrique et la nomination d'un parlementaire en mission. Il a également annoncé la consultation, préalablement à l'élaboration du projet de loi, du Conseil économique et social, des conseils

économiques régionaux, du Conseil de la concurrence et du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Il a par ailleurs précisé :

- que l'Etat pourrait avoir recours à des instruments adaptés au nouveau contexte sectoriel, tels que les appels d'offre ou les autorisations ;

- que la fourniture, aux industriels, de l'énergie électrique compétitive dont ils ont besoin impliquerait vraisemblablement une redéfinition des missions d'EDF et ne signifierait pas un marché de l'électricité à deux vitesses, ce qui devrait aussi se traduire par une baisse des prix pour les consommateurs domestiques ;

- que souscrire à une concurrence loyale impliquait de disposer des moyens de la faire respecter dans la transparence et en cohérence avec la politique énergétique du Gouvernement, et que les règles, dans le domaine social, ne devaient pas privilégier les nouveaux entrants.

M. Christian Pierret a ensuite indiqué que le Gouvernement s'interrogeait sur l'avenir à long terme du programme électronucléaire, soulignant que selon l'étude conduite en 1997 par la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon (DIGEC) sur les coûts de référence de la production d'électricité produite, la filière nucléaire demeurait la filière de production d'électricité la plus compétitive dans la plupart des hypothèses. Mais il a précisé qu'afin de rester un atout durable pour la France, le secteur nucléaire devait aussi gérer l'aval du cycle et avoir trouvé des réponses industrielles au moment du choix du renouvellement, ce qui avait conduit le Gouvernement lors du Conseil interministériel du 2 février 1998 à réaffirmer l'importance qu'il attachait à l'exploration équilibrée et parallèle des trois voies de recherche prévues par la loi du 30 décembre 1991 : la séparation et la transmutation des éléments à vie longue, le stockage en couche géologique profonde et l'entreposage de longue durée en surface.

Concernant la transmutation-séparation et la filière des réacteurs à neutrons rapides, il a indiqué que

Superphénix, qui était un projet jugé judicieux dans le contexte des années 1970, lorsque le pétrole était rare et cher et que les ressources en uranium apparaissaient limitées, ne l'était plus actuellement, ce qui avait conduit à la décision de l'arrêter définitivement. Il a cependant affirmé que cet abandon "nécessaire car il faut savoir arrêter un projet à temps" devait prendre en considération l'ensemble des contraintes locales, financières ou technologiques et ne devait pas compromettre la bonne mise en œuvre des recherches sur la transmutation.

Abordant le coût de l'arrêt de Superphénix, il a précisé que le montant de la provision inscrite au bilan d'EDF s'élevait à 14,3 milliards de francs au 31 décembre 1997, et qu'il était susceptible d'évoluer à l'avenir notamment en fonction de la finalisation des négociations avec les partenaires européens présents dans NERSA à hauteur de 49 %. Il a ajouté que cette provision intégrait les coûts de démantèlement, de post-exploitation et de retraitement, ainsi que la dépréciation des combustibles, titres et créances et qu'en vertu de la convention conclue en 1995 entre EDF et ses partenaires, l'entreprise devrait prendre en charge l'intégralité du démantèlement et de la post-exploitation, les partenaires gardant à leur charge la quote-part de retraitement du combustible, des emprunts et renonçant à toute indemnisation. Enfin l'Etat dotera à hauteur de 50 millions de francs, abondé à 50 % par EDF, un fonds de reconversion économique. De plus, au titre de la baisse prévisible des recettes fiscales, les remboursements dus par les collectivités locales seront annulés, soit 32 millions de francs au titre de la Caisse nationale de l'énergie et 21 millions de francs au titre des prêts grands chantiers de la Caisse des dépôts.

Le ministre a confirmé que les programmes de recherche nécessaires au respect de la loi de 1991 seraient réorientés vers Phénix, réacteur de plus petite taille, mais conçu dès le départ à des fins de recherche et qu'à la suite d'un important travail de mise à niveau entrepris par le CEA depuis plusieurs années - pour un montant de

600 millions de francs - la Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) avait autorisé son redémarrage jusqu'en 2004, sous certaines conditions techniques.

Concernant le stockage des déchets nucléaires, il a rappelé que l'année 1997 avait été marquée par l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de laboratoires souterrains de recherche déposés par l'Agence pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) pour trois sites dans l'Est de la France, dans la Vienne et dans le Gard et que la DSIN avait instruit le dossier sur le plan de la sûreté et avait remis son rapport. Il a annoncé que le Gouvernement avait demandé à la Commission nationale d'évaluation de poursuivre la réflexion sur la réversibilité et qu'il ferait connaître sa décision sur le choix des sites lorsqu'il bénéficierait de ses conclusions.

M. Christian Pierret a insisté sur la nécessité de poursuivre les recherches de manière équilibrée sur les trois voies notamment, de préciser les conditions dans lesquelles on pouvait envisager un entreposage en surface de très longue durée ainsi que d'explorer l'entreposage en sub-surface.

En matière de contrôle et d'expertise dans le domaine nucléaire, il a indiqué que si l'organisation française actuelle était techniquement satisfaisante, elle pouvait néanmoins être améliorée en termes de cohérence d'ensemble et de transparence démocratique, conformément au souhait exprimé par le Premier ministre dans son discours de politique générale, et que le Gouvernement proposerait une réforme reposant sur la création d'une autorité indépendante.

Il a par ailleurs fait état de l'attention portée par la France à la sûreté des installations nucléaires des pays de l'Est, même si des progrès sont intervenus, soulignant qu'un nouvel accident serait un drame écologique et humain inacceptable et aurait des conséquences considérables sur l'acceptation du nucléaire en France et dans le

monde. Il a indiqué que notre pays était déterminé à poursuivre l'action qu'il menait en ce sens au plan international.

Il a enfin affirmé que l'objectif du Gouvernement était de conforter les atouts indiscutables dont la France dispose, afin qu'au moment du renouvellement du parc, notre pays puisse faire des choix énergétiques en toute connaissance de cause et en toute indépendance.

Abordant en second lieu le secteur gazier, le ministre a indiqué que l'étude de la DIGEC faisait ressortir la très bonne compétitivité de la filière utilisant le cycle combiné au gaz, dont la fourchette des coûts était plus ouverte puisque ceux-ci fluctuaient en fonction des importations sur le marché européen et pouvaient varier du simple au double. Il a indiqué que dans certaines hypothèses, cette filière pourrait concurrencer le nucléaire en semi-base (c'est-à-dire pour les unités de production fonctionnant quelques mois dans l'année), si le prix du gaz et le cours du dollar se maintenaient à un niveau durablement bas sur le long terme.

Il s'est ensuite félicité de l'aboutissement des négociations ayant permis l'adoption de la directive sur le marché intérieur du gaz, qui donne pleinement satisfaction à la France, en garantissant les principes fondamentaux régissant la distribution et le service public du gaz dans notre pays, tout en permettant d'accroître la compétitivité de notre économie. Il a considéré que la conclusion heureuse de cette négociation avait permis l'instauration d'un climat constructif avec les autorités communautaires, notamment pour régler le contentieux relatif à la desserte en gaz. A cet égard, il a rappelé que l'article 35 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier prévoyait qu'un plan de desserte gazière précisant les zones que Gaz de France (GDF) aurait obligation de desservir pour une durée de trois ans, serait établi par l'Etat en concertation avec les collectivités locales et que les collectivités locales non desservies pourraient faire appel à un autre opérateur de leur choix agréé par le

ministre chargé de l'énergie, notamment en constituant des régies ou des sociétés d'économie mixte. Il a annoncé que le président de GDF venait d'être autorisé à augmenter de 400 millions de francs sur deux ans son programme d'investissement en faveur de nouvelles dessertes, permettant de desservir environ 700 communes nouvelles.

Il a considéré que le développement de la filière gaz comme source énergétique serait intéressant, tant pour la production d'électricité à travers la cogénération que pour le transport routier et les flottes captives.

En troisième lieu, le ministre a évoqué la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, qui constituent un axe fort de la politique énergétique du Gouvernement.

Il a souhaité que la maîtrise de l'énergie redevienne une priorité, non seulement pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens pour l'environnement, car c'est la tonne d'équivalent pétrole économisée qui est la moins polluante, mais aussi pour améliorer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et contribuer à la création d'emplois. A cet effet, l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) sera dotée de 500 millions de francs chaque année.

Il a fait part de la volonté du Gouvernement de renforcer les actions en faveur des énergies renouvelables, en demandant aux grandes entreprises publiques de jouer un rôle essentiel dans ce secteur. C'est ainsi qu'EDF s'est engagée dans un processus de revalorisation des conditions d'achat de l'électricité produite par cogénération ou à partir d'énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne ou la petite hydraulique. C'est ainsi que le programme EOLE 2005 vise une puissance installée de 250 à 500 Megawatts (MW) et qu'il a été demandé à EDF de lancer une nouvelle tranche de 80 MW en 1998. De la même façon, sera favorisée l'utilisation énergétique à partir de bio-gaz et de bois combustible. Le ministre a considéré qu'il convenait de réaliser des expériences en grandeur réelle et de laisser jouer le marché afin de démontrer la

viabilité économique de ces énergies, sans se fier uniquement à des mécanismes de subventions.

Le ministre a enfin souhaité la promotion de filières alternatives dans le domaine des transports - qui est le premier gisement d'économie d'énergie du pays - par le développement de transports propres et notamment :

- des véhicules à gaz de pétrole liquéfié (GPL), pour les usages intensifs en site urbain (tels que les taxis). A cet égard il a souhaité que la réduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) dont bénéficie le GPL pour 1998 soit durable ;

- des véhicules gaz naturel (GNV) pour les transports en commun urbains ;

- des véhicules électriques pour les trajets industriels urbains, dont le parc actuel n'est que de 4.000 véhicules, alors qu'il s'agit d'une voie industrielle sérieuse de traitement de la pollution.

M. Christian Pierret a enfin brièvement évoqué le charbon, dont, malgré les efforts journaliers des mineurs, les conditions de l'exploitation ont irrémédiablement perdu en France toute viabilité économique. Il a noté que la poursuite de l'exploitation coûtait plus de 8 milliards de francs par an, mais que des considérations d'ordre social avaient conduit les pouvoirs publics à étaler dans le temps jusqu'à 2005 l'arrêt définitif de l'extraction. Il a souligné l'effort exceptionnel consenti par les pouvoirs publics dans le cadre du Pacte charbonnier, qu'il a cependant estimé justifié pour une profession "qui a tant donné à la Nation".

En conclusion, le ministre a souligné la complexité, la richesse, la diversité des aspects et la vitalité intense qui caractérisaient le secteur énergétique, essentiel pour l'économie de notre pays, qui supposait des prévisions à long terme, mais impliquait des décisions à court terme. Il a estimé que les discussions actuelles sur la politique de l'énergie devraient anticiper les répercussions pour demain et qu'elles devaient être aussi consensuelles que possible et associer pleinement la représentation natio-

nale, afin que soit conduite une politique énergétique solidaire, volontaire et déterminée, préservant notre indépendance énergétique et le leadership technologique mondial de la France dans ce domaine.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, qui l'interrogeait sur l'opportunité de construire un prototype de l'EPR, le ministre a fait part de sa forte conviction de la nécessité de développer ce réacteur européen et précisé qu'un projet détaillé serait prêt à la fin de l'année, permettant au Gouvernement de se prononcer sur ce choix en 1999. Il a estimé que le projet mené en coopération par Framatome et Siemens, dont le contenu technologique et industriel était très avancé, permettrait de développer une véritable stratégie commerciale au plan international.

Il a en outre indiqué au rapporteur que l'arrêt de Superphénix n'était pas motivé par des raisons de sûreté, mais du fait de son coût financier trop élevé. Il a déclaré qu'il avait personnellement milité pour la préservation d'un instrument de recherche, sur un autre site, ce qui avait conduit le Gouvernement au choix de Phénix, pour lequel il s'agirait d'une simple montée en puissance. Il a estimé que ce réacteur était un instrument adapté aux recherches sur la transmutation et qu'il remplirait jusqu'en 2004 les missions qui lui avaient été assignées.

En réponse à une question du rapporteur sur les conséquences de l'arrêt de Superphénix sur le cycle du combustible, il a ajouté que la politique de fabrication de Mox serait poursuivie, notamment par le chargement de quatre tranches supplémentaires à Chinon.

M. Revol, rapporteur, s'est en outre inquiété d'une réforme de l'organisation du contrôle de l'autorité de sûreté, dont l'indépendance lui paraissait actuellement garantie et il a émis des craintes sur l'instauration d'un contrôle purement administratif, déconnecté du monde de la recherche. Le ministre a considéré que bien que contestée par certains, l'autorité de sûreté avait parfaitement

Gouvernement, ce dernier conservant d'importantes responsabilités dans la définition des grandes options. Il a cependant insisté sur la nécessité de séparer les organes chargés de la tutelle et de la régulation.

M. Rémi Herment s'est inquiété de l'évolution des crédits consacrés aux trois voies de recherche sur les déchets prévues par la loi de 1991, compte tenu de l'annonce par le ministre de l'exploration d'une quatrième voie concernant l'entreposage en sub-surface. Il a estimé qu'une année venait d'être perdue, compte tenu des hésitations du Gouvernement sur l'avenir de ces recherches, privant notamment le département de la Meuse des 60 millions de francs qui auraient été affectés à ces recherches. **M. Christian Pierret** lui a répondu que dès qu'il disposerait du rapport de la Commission nationale d'évaluation, qui devrait lui être remis à la fin du premier semestre 1998, le Gouvernement déterminerait les sites qui feront l'objet de la construction des laboratoires souterrains et que les promesses sur l'accompagnement de ces laboratoires seront tenues. Quant aux recherches sur la "quatrième voie", il conviendra vraisemblablement de dégager des nouveaux crédits.

En réponse à **M. Henri Revol, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les couches géologiques profondes, le ministre a précisé que l'ANDRA, se fondant sur les expériences étrangères menées en ce domaine, notamment en Belgique, au Canada et en Suède, étudierait ces problèmes pour fournir aux décideurs politiques des éléments de choix et apaiser les craintes souvent irrationnelles suscitées par le problème de la gestion des déchets.

M. Henri Revol, rapporteur, a enfin indiqué que pour lutter contre la pollution le département de la Côte-d'Or venait de décider la réduction de la vignette pour les véhicules fonctionnant au GPL et les véhicules électriques.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE
RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES
RÉGULARISATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION
IRRÉGULIÈRE OPÉRÉES DEPUIS LE
1^{er} JUILLET 1997**

Jeudi 23 avril 1998 - Présidence de M. Paul Masson, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission d'enquête a procédé à l'audition de M. André Bizeul, chef du service du contrôle de l'immigration de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.****

A l'invitation de **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a indiqué que l'activité d'éloignement avait été confiée au mois de juin 1995 au service du contrôle de l'immigration, anciennement dénommé "police de l'air et des frontières", au sein duquel une unité nationale d'éloignement avait été créée.

Il a indiqué que les mille fonctionnaires de ce service assuraient, outre le contrôle de l'immigration, la sûreté aéroportuaire, la sécurité publique ainsi que des activités de police judiciaire et de police de renseignements. Il a précisé que 45 fonctionnaires, dont deux officiers, étaient affectés à l'activité d'éloignement et que trois équipes de onze gardiens de la paix se relayaient, cinq à huit fonctionnaires étant effectivement en service au même moment. Il a souligné que son service accomplissait une partie des reconduites à la frontière, les autres étant effectuées par les services mêmes qui avaient conduit les intéressés à l'aéroport.

Répondant à une question de **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a fait valoir que les responsabilités dans ce domaine s'exerçaient à deux niveaux. Il a exposé que jusqu'à l'embarquement, la préfecture d'origine était chargée d'organiser l'éloignement en liaison avec le

bureau d'éloignement situé au siège de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC).

M. André Bizeul a fait observer que, pour sa part, l'unité nationale d'éloignement vérifiait que le dossier remis par les policiers ou les gendarmes accompagnant les étrangers reconduits était complet. Il a indiqué que cette unité pouvait, si nécessaire, faire les démarches complémentaires pour obtenir des laissez-passer consulaires.

M. André Bizeul a fait observer que des fonctionnaires de son service accompagnaient jusqu'à l'intérieur de l'avion ceux qui étaient chargés d'escorter les étrangers reconduits afin de constater le départ ou le refus d'embarquer.

Il a relevé que les policiers qui avaient accompagné les intéressés jusqu'à l'aéroport devaient y demeurer jusqu'au départ afin de prendre en charge, le cas échéant, des étrangers ayant refusé d'embarquer. Il a noté qu'en cas de refus d'embarquer, la procédure judiciaire était assumée par le tribunal de grande instance de Bobigny.

Le directeur du service du contrôle de l'immigration a fait valoir que les policiers de l'unité nationale d'éloignement étaient tous volontaires et qu'ils étaient spécialisés dans ces questions, ce qui leur permettait de prévenir certaines difficultés.

Puis répondant aux questions de **M. José Balarello**, **rappporteur**, qui l'interrogeait sur les difficultés rencontrées pour mener à bien l'éloignement de certains étrangers en situation irrégulière en direction de Bamako le 28 mars dernier, **M. André Bizeul** a indiqué que cette opération devait concerner douze maliens embarquant sur un vol de la compagnie Air Afrique. Il a précisé qu'une vingtaine de manifestants rassemblés à l'initiative de l'association "jeunes contre le racisme en Europe" avaient cherché à inciter les passagers du vol à refuser le décollage de celui-ci avec à son bord des étrangers reconduits.

A la demande de **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a précisé qu'il avait établi un rapport à l'intention de sa hiérarchie, lequel rapport mettait en évidence le lien entre le conditionnement des passagers opéré par les manifestants et l'attitude des étrangers reconduits comme celle des passagers de ce vol.

Il a indiqué que la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur lui avait fait connaître, le 2 avril dernier, les moyens juridiques susceptibles de prévenir et de réprimer des agissements de ce type.

Répondant à **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a précisé que la situation avait rapidement dégénéré sur ce vol, ce qui avait empêché son départ.

Décrivant la procédure suivie pour les reconduites, il a souligné que, de manière générale, les contacts entre les services de police et les commandants de bord permettaient de définir la procédure, laquelle consistait en général à faire embarquer les étrangers reconduits une heure avant le décollage, soit vingt minutes avant les passagers. Il a exposé qu'un espace était préservé entre les passagers et les étrangers reconduits, lesquels étaient embarqués par l'arrière de l'avion.

Après avoir fait valoir que les refus d'embarquer se manifestaient normalement lors de l'arrivée des passagers à bord, **M. André Bizeul** a noté que les commandants de bord exprimaient alors soit leur refus de décoller, soit au contraire leur volonté d'apporter leur collaboration à la mise en œuvre de la mesure d'éloignement.

Sur une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. André Bizeul**, précisant que la société Air Afrique bénéficiait d'une assistance de la part d'Air France, a indiqué que des incidents s'étaient produits les 26, 27 et 28 mars dernier sur des vols en direction de Bamako, affrétés par l'une ou l'autre compagnie.

Il a noté que le 27 mars, le commandant de bord avait décidé de ne pas décoller compte tenu de l'attitude des

étrangers reconduits et des passagers mais qu'au contraire, le 28 mars, le commandant de bord avait jugé possible d'assurer le vol.

Après que **M. Paul Masson, président**, eut demandé la communication des rapports de police établis dans ces différentes occasions, **M. André Bizeul** a exposé qu'une procédure judiciaire avait été engagée le 30 mars devant le tribunal de grande instance de Bobigny pour des refus d'embarquer lors du vol du 28 mars. Précisant que les intéressés avaient reçu une notification à comparaître pour le mois de mai, il a indiqué qu'ils avaient été libérés.

Répondant à **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a fait valoir que l'attitude hostile de certains passagers justifiait une réflexion sur les moyens de coercition dont disposaient les services de police.

Après avoir rappelé que la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur avait porté à sa connaissance des moyens juridiques utilisables par son service, **M. André Bizeul** a indiqué que, le 1^{er} avril dernier, des contrôles d'identité avaient été effectués sur 26 personnes manifestant près des terminaux de l'aéroport, principalement des militants du comité anti-expulsion et de l'association "jeunes contre le racisme en Europe". Il a souligné que les intéressés avaient été avertis que la distribution de tracts appelant à la rébellion tombait sous le coup du code pénal. Il a affirmé la fermeté de son service pour refuser les contacts entre les manifestants et les passagers des vols concernés afin d'éviter les risques de troubles à l'ordre public.

Il a souligné que dans des conditions extrêmement difficiles, les sept Maliens embarqués sur le vol du 1^{er} avril avaient en définitive été reconduits.

M. André Bizeul a néanmoins relevé que les personnels navigants avaient été fortement impressionnés par la violence des étrangers reconduits et par l'hostilité des passagers.

Il a par ailleurs exposé que, le 2 avril dernier, neuf passagers d'un vol Air Afrique avaient été interpellés et qu'ils avaient fait l'objet d'une procédure pour complicité de refus d'embarquement et obstacle à la libre circulation des aéronefs.

Après avoir indiqué à **M. José Balarello, rapporteur**, que les passagers étrangers interpellés étaient tous en situation régulière, **M. André Bizeul** a fait valoir que son service était déterminé à prévenir les troubles à l'ordre public dans les zones d'embarquement. Il a néanmoins relevé que les manifestations tendaient à se raréfier.

Sur une question de **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a indiqué que certains étrangers reconduits, qui étaient frappés d'une interdiction du territoire, avaient un passé judiciaire. Il a noté que les étrangers sortis de prison étaient souvent ceux qui manifestaient le comportement le plus violent.

Après avoir fait observer que les étrangers reconduits n'étaient pas entravés pour leur entrée dans l'avion, il a indiqué que si nécessaire, des menottes pouvaient leur être appliquées jusqu'au décollage. Il a précisé que les menottes pouvaient être remplacées par une bande plastique qui présentait moins de risques.

Sur une question de **M. José Balarello, rapporteur**, il a souligné que contrairement à ce qu'avaient pu affirmer certains tracts, des baillons n'avaient jamais été utilisés.

A la demande du rapporteur, **M. André Bizeul** a indiqué que le service du contrôle de l'immigration entretenait de très bonnes relations avec les services de l'aéroport et les compagnies aériennes. Soulignant que les contacts étaient fréquents avec les chefs d'escale des compagnies et avec les équipages eux-mêmes, il a estimé que de cette façon un véritable partenariat s'était instauré avec de nombreuses compagnies. Il a néanmoins noté que les incidents enregistrés à la fin du mois de mars avaient pu choquer les personnels navigants.

M. José Balarello, rapporteur, a alors souhaité savoir quelles conséquences pratiques pouvait avoir la décision des compagnies Air France et Air Afrique de faire, à compter du 3 avril dernier, un embargo total sur les reconduites effectuées sur la ligne Paris Bamako, soit en transit, soit en destination finale et de n'accepter qu'un seul reconduit par vol, impérativement accompagné de deux fonctionnaires d'escorte sur toutes les autres destinations intérieures ou internationales.

En réponse, **M. André Bizeul** a fait valoir que cette décision avait conduit son service à rechercher d'autres compagnies pouvant prendre en charge des étrangers reconduits. Il a précisé que la compagnie Sabena avait accepté de prendre à bord de ses vols des étrangers reconduits vers le Mali, ce qui n'avait jusqu'à ce jour pas posé de problème. Il a noté qu'à destination des autres pays, aucune difficulté particulière ne pouvait être relevée. Il a souligné que la décision d'Air France n'avait pas entravé les départs demandés par les préfetures.

Sur une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. André Bizeul** a indiqué que les départs vers l'Algérie ne posaient pas de problème spécifique, la compagnie Air Algérie acceptant elle-même d'embarquer certains étrangers reconduits.

M. José Balarello, rapporteur, ayant souhaité savoir si le service du contrôle de l'immigration disposait de renforts spécifiques pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement, **M. André Bizeul** a fait valoir qu'existait un partage des tâches entre les services compétents. Il a ainsi noté que le bureau central d'éloignement, connaissant les moyens dont disposait le service de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, organisait l'éloignement en conséquence. Il a également relevé que certaines directions départementales de la sécurité publique avaient spécialisé certains de leurs fonctionnaires dans les tâches d'escorte, ce qui facilitait le déroulement des mesures d'éloignement.

M. José Balarello, rapporteur, souhaitant savoir si les risques de trouble à l'occasion d'un vol pouvaient fonder la décision récente des compagnies Air France et Air Afrique, **M. André Bizeul** a fait valoir que dès la fermeture des portes de l'avion, la responsabilité du vol relevait du seul commandant de bord et que certains troubles à bord pouvaient présenter une gravité justifiant la décision de ne pas décoller. Il a souligné que, dans tous les cas, les services de police se conformaient à la décision prise.

S'agissant de la façon dont les agents d'escorte percevaient des risques de trouble, **M. André Bizeul** a fait observer qu'un paroxysme avait été atteint lors des incidents de Bamako en 1997. Il a précisé que ces incidents avaient conduits à affiner les techniques mises en œuvre et que les fonctionnaires qui possédaient ces techniques n'étaient pas gênés par des troubles éventuels.

En réponse au rapporteur, **M. André Bizeul** a considéré que la prise en charge des étrangers éloignés à l'aéroport d'arrivée s'opérait d'une manière satisfaisante grâce au rôle joué par l'attaché de police de l'ambassade de France.

Il a noté que cet attaché était un commissaire de police. Il a exposé qu'informé de la préparation et du départ du vol, il préparait l'accueil de celui-ci et, le cas échéant, en liaison avec les autorités locales, la protection des fonctionnaires d'escorte. Il a fait valoir que les autorités locales apportaient leur coopération dans de bonnes conditions.

Répondant à **M. Paul Masson, président**, il a indiqué que les étrangers reconduits n'étaient pas entravés par des menottes à leur descente d'avion. Il a noté que certaines dépravations pouvaient se produire lors de l'atterrissage.

M. José Balarello, rapporteur, s'est alors demandé, compte tenu des derniers incidents, si l'affrètement de vols spécifiques pour l'éloignement d'étrangers en situation

irrégulière n'apparaissait pas plus efficace d'un strict point de vue policier.

En réponse, **M. André Bizeul** a estimé que si les fonctionnaires respectaient les consignes qui leur étaient données et faisaient preuve de discernement, aucune différence ne pouvait être observée entre les reconduites par des vols ordinaires et celles qui étaient réalisées par des vols spécifiques.

Répondant à **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a indiqué que dix à vingt reconduites étaient opérées chaque jour à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Sur une question de **M. José Balarello, rapporteur**, il a précisé que les étrangers reconduits étaient en général sans charge de famille. Il a noté que les familles étaient davantage concernées par des refus d'admission. Il a relevé qu'aucune mesure d'éloignement ne concernait des étrangers bénéficiaires d'une aide au retour.

Faisant valoir que les refus d'embarquer pouvaient être motivés par le fait que certains étrangers reconduits estimaient ne pas disposer de bagages suffisants, **M. André Bizeul** a exposé que le bureau d'éloignement de la DCCILEC s'arrangeait avec les compagnies aériennes pour que celles-ci acceptent des surplus de bagages, ce qui donnait satisfaction aux intéressés et facilitait l'embarquement.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. André Bizeul** a précisé que les services de gendarmerie intervenaient pour les étrangers sortant d'un établissement pénitentiaire. Il a indiqué que les fonctionnaires de son service assumaient des escortes une à deux fois par semaine et que dans certains cas, ils pouvaient passer la nuit sur place. Il a noté que trente fonctionnaires présents en 1995 lors de la constitution du service étaient toujours en poste.

M. Michel Caldaguès, ayant souhaité avoir des précisions sur le coût comparé entre des vols spécialement affrétés et la reconduite d'étrangers par des vols ordinaires, **M. André Bizeul** a exposé que des vols spéciale-

ment affrétés requéraient plus de fonctionnaires. Il a en effet souligné qu'outre deux fonctionnaires d'escorte par étranger reconduit, une réserve d'effectifs devait être prévue pour les cas de rébellion.

En réponse à **M. Paul Masson, président, M. André Bizeul** a indiqué qu'il ne disposait pas d'éléments sur les techniques utilisées par les Etats voisins.

Puis, la commission a procédé à **l'audition de Me Christian Bruschi, représentant de la Conférence des bâtonniers.**

En réponse à une série de questions de **M. José Balarello, rapporteur, Me Christian Bruschi** a exposé que les relations des avocats avec les services administratifs, dans le cadre de l'opération de régularisation, n'avaient aucun caractère systématique, précisant que les contacts établis résultaient principalement de la participation d'avocats à des associations, interlocutrices plus habituelles de l'administration dans ce domaine.

Il a ajouté que les avocats bénéficiant d'informations particulières ne manquaient pas de les transmettre à leurs confrères spécialisés et que le contenu de celles-ci avait évolué au cours de l'opération en raison de directives complémentaires du ministère de l'intérieur.

Me Christian Bruschi a précisé que, dans le cas de dossiers complexes, conseil avait pu être donné par l'administration à des demandeurs de s'orienter vers des associations ou des avocats. Il a rappelé que l'aide juridictionnelle n'était pas applicable en l'espèce.

Il a fait observer qu'à l'examen des dossiers ne répondant manifestement pas aux critères de la circulaire du 24 juin 1997, des avocats avaient pu suggérer à leurs clients de renoncer à déposer une demande. Il a ajouté, en revanche, que dans l'hypothèse de dossiers dans lesquels un doute subsistait, il était conseillé aux intéressés de présenter leur demande, dès lors qu'elle aurait pu s'appuyer, en particulier, sur l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fonda-

mentales (vie privée et familiale) ou sur l'article 3 de celle-ci concernant les risques vitaux susceptibles d'être encourus en cas de retour dans le pays d'origine.

Me Christian Bruschi s'est interrogé sur le point de savoir s'il était bien du rôle d'un avocat d'être présent au côté de son client lors des entretiens, ou si il n'était pas préférable que l'avocat limite son intervention en direction des autorités de décision.

Il a confirmé que si les étrangers pouvaient se faire domicilier à l'adresse d'un cabinet d'avocats au moment du dépôt de sa demande de régularisation, ceux-ci devaient nécessairement, dans la suite de la procédure donner leur adresse personnelle.

Il a également confirmé que les avocats sollicités avaient effectivement contribué à la constitution des dossiers.

Il a souligné que le dialogue entre les avocats et l'administration restait insuffisant, notant cependant une certaine amélioration depuis quelques années et constatant que l'administration acceptait plus facilement cette intervention dans les dossiers dont les difficultés étaient plutôt de nature juridique, ajoutant que d'une manière générale celle-ci avait tendance à plutôt être attentive aux associations.

Evoquant l'aide au retour dans leur pays d'origine, **Me Bruschi** a indiqué que les avocats avaient pu de manière assez ponctuelle apporter quelques informations sur ce sujet à leur client.

Répondant toujours à des questions de **M. José Balarello, rapporteur**, **Me Christian Bruschi** a exposé que lorsqu'ils avaient affaire à des étrangers souhaitant absolument se maintenir sur le territoire malgré la notification d'une mesure d'éloignement du territoire, les avocats avaient tendance à utiliser toutes les voies de droit possibles pour obtenir l'annulation de cette mesure.

Il a indiqué parmi les raisons susceptibles de conduire un étranger à résister à une mesure d'éloignement, le fait que l'intéressé ne pouvait pas toujours prendre tous les bagages qu'il souhaitait.

Il a suggéré une réflexion concrète au sujet des incidences du départ précipité d'un étranger éloigné du territoire sur les liens juridiques qu'il avait pu tisser dans la société française, citant en particulier les dettes, les créances ou les baux en cours.

Evouquant les incidents auxquels avait donné lieu une tentative d'éloignement groupé d'étrangers en situation irrégulière, par la voie maritime au port de Marseille, **Me Christian Bruschi** a considéré que les personnes cherchant à soutenir les étrangers contre l'exécution de mesures d'éloignement ne commettaient pas nécessairement une infraction.

Traitant ensuite de la question des recours contre les refus de régularisation, **Me Christian Bruschi** a indiqué que les cabinets d'avocats étaient assez sollicités, sans pouvoir, en l'état, citer de chiffres, en particulier par les étrangers sans charge de famille en France, représentant environ 80 % des refus, soulignant que pour ceux-ci les moyens de droit à l'appui de leur requête paraissaient assez limités.

A **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les principaux motifs invoqués à l'appui des autres recours, **Me Christian Bruschi** a répondu que ceux-ci s'appuyaient essentiellement sur l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, concernant le droit à une vie familiale.

Enfin, **Me Christian Bruschi** a considéré que le résultat des procédures gracieuses ou contentieuses ne devraient pas modifier sensiblement le pourcentage des demandeurs qui bénéficieraient d'une régularisation.

M. François Blaizot a estimé que les services administratifs auraient dû orienter, en cas de difficultés, les

demandeurs vers les conseils adéquats, citant en exemple les avocats, les interprètes ou les employeurs.

Après avoir souscrit à ces observations, **Me Christian Bruschi** a souligné la nécessité d'améliorer la formation des avocats au droit des étrangers et il a indiqué que les barreaux devraient faire un effort à ce sujet.

Il a fait observer que certaines associations avaient travaillé de concert avec des cabinets d'avocats afin de pouvoir donner de meilleurs conseils, ce qui s'était généralement traduit par des résultats positifs, ajoutant que d'autres associations ne disposant pas d'informations juridiques suffisantes pouvaient avoir eu une efficacité plus limitée.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition de Mme Claire Rodier et de M. François Martini, membres permanents du groupement d'information et de soutien des immigrés (GISTI)**.

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Claire Rodier** a indiqué que le GISTI avait été régulièrement informé par le ministère de l'intérieur de l'évolution de la procédure de régularisation et de l'interprétation qui devait être faite des critères fixés par la circulaire. Elle a précisé que le GISTI était un organisme de petite taille, uniquement présent en région parisienne.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Claire Rodier** a souligné que le GISTI avait apporté une aide à tous les étrangers qui s'étaient présentés dans ses permanences, certains ayant d'ailleurs parfois été envoyés par les préfectures. Elle a précisé que le rôle du GISTI avait été d'informer les personnes concernées par la procédure de régularisation sans toutefois aider directement à la constitution des dossiers.

Après avoir relevé que la circulaire du 24 juin 1997 était complexe et qu'elle nécessitait un réel décryptage, **Mme Claire Rodier** a indiqué que le GISTI avait publié régulièrement, depuis juillet 1997, des brochures d'information et d'explication de la circulaire au fur et à mesure des instructions complémentaires fournies par le ministère de l'intérieur.

Elle a confirmé que le GISTI n'avait, sauf cas très exceptionnels, généralement pas participé aux entretiens auxquels les demandeurs avaient été convoqués. Elle a ajouté qu'aucun demandeur ne s'était fait domicilié à une adresse du GISTI.

Elle a souligné la spécificité du GISTI, dont la finalité est la formation par le droit et l'analyse des textes juridiques, à destination principalement des travailleurs sociaux, des collectifs et des associations.

Evouquant les refus de régularisation, **M. François Martini** a expliqué que le GISTI avait également accueilli, lors de permanences spécifiques, des personnes ayant fait l'objet de tels refus. Sur un peu plus de 300 personnes reçues, 200 environ avaient été aidées par le GISTI à constituer des dossiers de recours hiérarchiques ou gracieux, recours signés par l'association et par l'intéressé.

M. François Martini a ajouté que le GISTI était essentiellement constitué de juristes, bons connaisseurs du droit des étrangers.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur le rôle joué par le GISTI dans le dispositif d'aides au retour des étrangers non régularisés, **Mme Claire Rodier** a indiqué que celui-ci n'avait pas été associé à cette procédure et se contentait de diffuser une brochure spécifique expliquant le nouveau dispositif d'aides au retour.

A **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur l'éloignement du territoire des étrangers en situation irrégulière, **Mme Claire Rodier** a rappelé la position adoptée par le GISTI depuis l'entrée en vigueur de la cir-

culaire du 24 juin 1997 : elle a considéré que la circulaire n'était pas adaptée à la situation actuelle et qu'une circulaire au champ d'application plus large aurait été nécessaire afin de régulariser toutes les personnes qui ne seront aujourd'hui pas régularisées.

Evoquant l'action menée par certaines associations pour inciter les passagers de vols réguliers à manifester leur hostilité à l'éloignement du territoire des étrangers en situation irrégulière, **Mme Claire Rodier** a précisé que le GISTI n'avait pas participé à ces manifestations ; elle a cependant souligné que tout le monde savait pertinemment qu'il serait, dans la pratique, impossible de renvoyer chez eux les 50 % d'étrangers qui ne seraient finalement pas régularisés à l'issue de la procédure de régularisation.

Répondant toujours à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les propositions du GISTI pour faire face aux problèmes soulevés par l'immigration clandestine, **Mme Claire Rodier** a considéré qu'il fallait admettre que les frontières n'étaient pas étanches et réfléchir dès lors aux moyens de gérer cet état de fait. Elle a souligné que de nombreuses personnes étrangères entrant sur notre territoire ne voulaient pas nécessairement y séjourner durablement, mais qu'elles étaient contraintes d'y rester du fait du système actuel. Elle a également jugé qu'en favorisant la mobilité des personnes, on n'augmenterait pas nécessairement l'immigration.

S'agissant de la question de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, **Mme Claire Rodier** a regretté que cette procédure oblige fréquemment à déroger aux principes du droit humanitaire et à commettre des actes contraires aux droits de l'homme.

Après avoir rappelé que l'Office des migrations internationales (OMI) comptait manifestement sur le soutien des associations pour convaincre les personnes non régularisées de l'intérêt de l'aide au retour, **M. Paul Masson, président**, a demandé si le GISTI avait été approché par l'OMI dans cette perspective.

Après avoir indiqué que le GISTI n'avait pas eu de contact avec l'OMI, **M. François Martini** a constaté que les personnes qui avaient fait l'objet d'un refus de régularisation étaient beaucoup plus animées par la volonté de former un recours contre cette décision que véritablement intéressées par le dispositif d'aide au retour. Il a souligné que sur les 300 personnes environ reçues par le GISTI et qui s'étaient vues refuser leur régularisation, une seule s'était enquis des modalités d'aide au retour.

Mme Claire Rodier a considéré qu'il était paradoxal d'offrir simultanément un délai d'un mois pour la demande d'aide au retour et un délai de deux mois pour le recours gracieux. Elle a jugé que les personnes concernées n'envisageraient la demande d'une aide au retour qu'après le refus des recours qu'elles auraient déposés.

M. Michel Duffour a interrogé le GISTI sur les points les plus complexes de la circulaire sur lesquels ce dernier avait eu à intervenir et sur la part des recours gracieux qui pouvait être considérés comme acceptables.

En réponse à **M. Michel Duffour**, **Mme Claire Rodier** a considéré que la circulaire avait été conçue de telle façon qu'elle permettait difficilement des interprétations homogènes. Elle a souligné que certains points ambigus avaient fait l'objet de questions posées par le GISTI qui avaient amené le ministère de l'intérieur à préciser certaines interprétations. Elle a cité comme exemple de traitement différent selon les préfectures la question du regroupement familial sur place qui faisait ainsi l'objet d'une condition de ressources à Paris, et pas dans la Seine-Saint-Denis.

En réponse à **M. Michel Duffour**, **Mme Claire Rodier** a précisé que sur les 300 personnes non régularisées rencontrées par le GISTI, 65 % étaient des célibataires sans charge de famille. Elle a considéré que les recours les plus recevables portaient sur des questions d'asile territorial et sur des situations familiales qui ne coïncidaient pas exactement avec les dispositions de la cir-

culaire. Enfin, elle a ajouté que sur les 16 recours gracieux formés par le GISTI qui avaient reçu une réponse, 8 avaient fait l'objet d'une réponse positive et 8 d'une réponse négative.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition de Mme Arlette Heymann-Doat, vice-présidente, et Mme Dominique Noguères, membre du comité central de la ligue des droits de l'Homme.**

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur, Mme Dominique Noguères** a indiqué que la ligue des droits de l'Homme avait été régulièrement informée des instructions données par le ministère de l'intérieur sur la procédure de régularisation, sans être toutefois spécifiquement consultée. Elle a ajouté que les préfetures n'avaient pas informé particulièrement les demandeurs sur l'aide susceptible de leur être apportée par les associations.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur le rôle de la ligue des droits de l'Homme dans la procédure de régularisation, **Mme Dominique Noguères** a précisé que l'association avait été consultée par les personnes étrangères concernées et qu'elle avait aidé à la préparation des dossiers de demandes de régularisation. Elle a ajouté que la ligue des droits de l'Homme était organisée par sections, présentes dans presque tous les départements.

Elle a souligné que la ligue des droits de l'Homme avait choisi d'aider essentiellement les étrangers susceptibles de remplir les conditions fixées par la circulaire et qu'elle avait fréquemment accompagné les personnes intéressées lors du dépôt de leur dossier et de l'entretien auquel celles-ci étaient convoquées, ce qui avait été très bien accepté par les services préfectoraux.

Après avoir déclaré qu'aucun demandeur ne s'était fait domicilié à une adresse de l'association, **Mme Dominique Noguères** a constaté que la prise en compte des observations de la ligue des droits de l'Homme sur certains dos-

siers de demande de régularisation était variable selon les préfectures et les régions et sans doute plus nette en province où les sections de la ligue des droits de l'Homme collaboraient plus régulièrement avec les services préfectoraux.

A **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur le rôle de la ligue des droits de l'Homme dans la procédure d'aide au retour, **Mme Dominique Noguères** a relevé que personne, à sa connaissance, ne s'était présenté dans les permanences de l'association pour constituer un dossier de demande d'aide au retour.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur la position de la ligue des droits de l'homme quant à l'éloignement du territoire des étrangers en situation irrégulière, **Mme Arlette Heymann-Doat** a souligné que l'ensemble des demandes de régularisation déposées correspondaient, plus ou moins, aux critères de la circulaire, et que la plupart des personnes concernées auraient par conséquent dû être régularisées. Le problème de l'éloignement des étrangers non régularisés ne se serait alors pas posé.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, qui lui demandait pourquoi la totalité des étrangers demandant leur régularisation n'avait pas été régularisée, **Mme Arlette Heymann-Doat** a considéré que cette situation provenait de l'inégalité dans le traitement des dossiers par les différentes préfectures.

M. Paul Masson, président, a objecté que toutes les préfectures semblaient pourtant tendre vers le même taux de régularisation, proche de 50 %, et que la commission d'enquête, lors de ses déplacements, n'avait pas eu le sentiment de fortes disparités entre les préfectures.

Mme Dominique Noguères a répondu que la rédaction de la circulaire du 24 juin 1997 pouvait donner lieu à des interprétations diverses. Elle a cité l'exemple de la catégorie des étrangers sans charge de famille pour lesquels on imposait sept ans de présence en France, dont

6 mois au moins en situation régulière. Cette exigence de période de situation régulière était appréciée de manière différente selon les préfetures.

Mme Dominique Noguères a considéré que la régularisation devait s'opérer sur le fondement d'un faisceau d'indices permettant à l'administration d'évaluer l'intégration dans la société française de la personne concernée. Elle a souligné que certaines personnes pourtant présentes en France depuis 10 ou 12 ans se voyaient refuser la régularisation au motif qu'elles ne pouvaient apporter la preuve d'une durée minimale de séjour de 7 ans.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur la position de la ligue des droits de l'Homme à l'égard des passagers de vols réguliers manifestant leur hostilité à l'éloignement du territoire des étrangers en situation irrégulière, **Mme Arlette Heymann-Doat** a estimé qu'il s'agissait là d'une réaction normale face à des personnes menottées et entravées. Elle a précisé que la ligue des droits de l'Homme n'avait cependant en rien participé à ces mouvements.

Mme Dominique Noguères a ajouté qu'il n'était pas étonnant que des passagers s'affirment choqués de voir des personnes ligotées sur un siège d'avion à leurs côtés. Elle a considéré que les protestations de ces passagers étaient un comportement digne en réaction à des pratiques inacceptables.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les solutions préconisées par la ligue des droits de l'Homme pour lutter contre l'immigration clandestine, **Mme Arlette Heymann-Doat** a indiqué que son association était favorable à la liberté de circulation, mais pas nécessairement à la liberté d'installation. Elle a considéré que la situation actuelle obligeait les personnes de nationalité étrangère à rester en France de peur de ne pouvoir y revenir après un retour dans leur pays d'origine. Elle a également estimé que l'hypothèse d'une arrivée

massive d'immigrants en France relevait du fantasme et qu'elle ne correspondait en rien à la réalité migratoire.

Mme Dominique Noguères a ajouté que de nombreuses personnes ne nationalité étrangère ne souhaitent pas nécessairement s'installer durablement dans notre pays mais simplement y transiter ou y séjourner pour une courte période.

M. José Balarello, rapporteur, a souligné que l'on ne pouvait tout de même ignorer la réalité d'une pression migratoire à nos frontières, dont la venue de nombreux Kurdes fournissait un exemple. Il a considéré qu'il convenait, pour trouver une solution au problème de l'immigration clandestine, de parvenir à un consensus entre les partis politiques de notre pays et à une solution globale négociée au niveau européen.

Mme Arlette Heymann-Doat a jugé qu'il convenait de concilier, en matière d'immigration, le respect de la dignité des personnes et du principe de libre circulation et la prise en compte des intérêts de notre pays.

Après que **M. José Balarello, rapporteur**, eut souligné que l'Italie venait de se doter d'une loi relative à l'immigration beaucoup plus restrictive qu'auparavant, **Mme Dominique Noguères** a précisé que la nouvelle loi italienne intervenait après une régularisation importante d'étrangers en situation irrégulière qui avait permis de régler la plupart des situations. Elle a regretté que la France n'ait pas procédé, de manière similaire, à une régularisation massive, avant le vote de la nouvelle loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LE DEVENIR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mercredi 22 avril 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a entendu **MM. Gilles Leservot, directeur général de la société SCETAUROUTE, et Roux-Alezais, président du port de Marseille.** Ces auditions ne donneront pas lieu à une publication dans le bulletin des commissions.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
COMMISSIONS D'ENQUÊTE, GROUPES DE TRAVAIL
ET OFFICES POUR LA SEMAINE DU 27 AU
30 AVRIL 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 29 avril 1998

à 10 heures

Salle n° 245

- Eventuellement, examen des amendements sur le projet de loi n° 343 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du conseil d'administration de la société " Télévision du savoir " (en application de l'article 7 du décret n° 95-70 du 20 janvier 1995).

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mercredi 29 avril 1998

à 14 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Olivier-René Veillon, délégué général de TVFI, sur l'exportation des programmes français et la politique de l'audiovisuel extérieur.

- Audition de M. Jean-Louis Prévost, président du syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR), accompagné de MM. Jean-Pierre Caillard et Denis Huertas, co-présidents de la commission du développement du SPQR, sur la communication locale.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 29 avril 1998

à 10 heures (salle n° 263) :

- Examen du rapport d'information, présenté par M. Jean François-Poncet, Président, sur la mission d'information effectuée par une délégation de la commission au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Turkménistan, pour étudier l'économie de ces pays, ainsi que leurs relations économiques, commerciales et financières avec la France.

- Examen d'une demande de saisine pour avis sur le projet de loi n° 780 (AN) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 772 (AN), relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

• proposition de loi n° 375 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger.

- proposition de loi n° 350 (1997-1998) de MM. Joseph Ostermann et Francis Grignon, relative à la qualité d'artisan boulanger.

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 332 (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural.

- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la Commission consultative pour la production de carburants de substitution.

à 15 heures (salle Médicis) :

- Audition de M. Guy Legras, Directeur général de l'agriculture à la Commission européenne, sur l'avenir de la Politique agricole commune (1).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 29 avril 1998

Salle n° 216

- Auditions relatives aux protocoles d'adhésion de la république de Hongrie, de la république de Pologne et de la République tchèque au traité de l'Atlantique Nord :

- à 9 heures 30, M. Régis de Belenet, directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au ministère des Affaires étrangères

1 Audition organisée conjointement avec la Délégation du Sénat pour l'Union européenne.

- à 10 heures 30, Général Jean-Philippe Roux, directeur adjoint de la délégation aux affaires stratégiques au ministère de la Défense

- à 11 heures 30, Mme Nicole Gnesotto, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, chargée de mission auprès du directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI).

Commission des Affaires sociales

Mardi 28 avril 1998

à 16 heures 30

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. André Jourdain sur le projet de loi n° 373 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi n° 387 (1997-1998), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Mercredi 29 avril 1998

à 9 heures 45

Salle n° 213

- Auditions sur le projet de loi n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions :

- de Mme Christine Boutet, secrétaire générale de l'UNCCASF (Union nationale des centres communaux d'action sociale) :

- de M. Bernard Loiseau, président de l'association des présidents des missions locales d'insertion ;

- de M. Michel Bernard, directeur de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 29 avril 1998

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, et de M. Philippe Marini (Titre II) sur le projet de loi n° 373 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 29 avril 1998

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

- Désignation d'un candidat à la Commission consultative des archives audiovisuelles de la justice.

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 815 (A.N., XIème législature) relatif aux polices municipales [sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission].

- Echange de vues sur une éventuelle demande de saisine pour avis et éventuellement nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 772 (A.N., XIème législature) relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques.

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 344 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (rapporteur : M. Charles Jolibois).

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 99 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, permettant à l'enfant orphelin de participer au conseil de famille (rapporteur : M. Luc Dejoie).

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. José Balareello sur le projet de loi n°335 (1997-1998) modifié par l'Assemblée nationale, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 1994, concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux

Mardi 28 avril 1998

à 11 heures

Salle de la Commission des Lois
Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

**Commission d'enquête sur la politique énergétique
de la France**

Mardi 28 avril 1998

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Audition du Professeur Georges Charpak.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Didier Houi, chercheur au Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS), membre de France Nature Environnement.

à 11 heures 15 :

- Audition de M. Roland Deborde, Président de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD).

à 12 heures :

- Audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'Équipement, des transports et du logement.

à 15 heures 45 :

- Audition de M. Willy Delben, Président du Comité de soutien à Superphénix.

à 16 heures 45 :

- Audition de M. André Bohl, Président et de M. Jacques Bozec, Délégué général, de l'Association nationale des régies de services publics et des organismes constitués par les collectivités locales ou avec leur participation (ANROC).

à 17 heures 45 :

- Audition de M. Jean-Charles Hourcade, Directeur du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED).

Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997

Jeudi 30 avril 1998

Salle Médicis

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Louis Ottavi, Inspecteur général, Directeur de la Direction Centrale du Contrôle de l'Immigration et de la Lutte contre l'Emploi des Clandestins (DICCILEC).

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Cyril Spinetta, Président directeur général et de M. Joël Cathala, Directeur de la sûreté du Groupe Air France.

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

Mercredi 29 avril 1998

à 15 heures

Salle n° 263

- Auditions.

Jeudi 30 avril 1998

à 13 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Jean-Claude Gayssot, Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mercredi 29 avril 1998

à 16 heures 45

au Sénat

*6, rue Garancière
(Premier étage)*

- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur l'aval du cycle nucléaire (MM. Christian Bataille et Robert Galley, députés, rapporteurs).

- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur l'évaluation de la loi du 29 juillet 1994 (M. Alain Claeys, député, et M. Claude Huriet, sénateur, rapporteurs).

- Nomination d'un rapporteur pour la saisine sur les effets prévisibles d'un réchauffement de la planète sur le cycle de l'eau.

- Informations sur le déroulement de la conférence de citoyens sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés en agriculture et dans l'alimentation par M. Jean-Yves Le Déaut, président.